

2020

2021

INNOVATION ET
RÉSILIENCE



Édition

Direction des communications et
des relations publiques de l'OAQ

Révision linguistique

Stéphanie Lessard (37^e Avenue)

Direction artistique et production

Bivouac Studio

Photo de couverture

Pôle culturel de Chambly,
Atelier TAG et Jodoin Lamarre Pratte
architectes en consortium
Prix d'excellence en architecture 2021,
catégorie Bâtiments culturels
Photo : Adrien Williams



FÖRENA CITÉ THERMALE, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU



TABLE DES MATIÈRES

01

PRÉSENTATION

PAGE 4

02

GOUVERNANCE

PAGE 8

03

ADMISSION

PAGE 42

04

COMITÉ DE LA
FORMATION DES
ARCHITECTES

PAGE 44

05

RECONNAISSANCE
DES ÉQUIVALENCES

PAGE 46

06

GARANTIE CONTRE
LA RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE

PAGE 48

07

INDEMNISATION

PAGE 54

08

NORMES
PROFESSIONNELLES
ET SOUTIEN À
L'EXERCICE DE
LA PROFESSION

PAGE 56

09

INSPECTION
PROFESSIONNELLE

PAGE 60

10

FORMATION
CONTINUE

PAGE 66

11

ENQUÊTES
DISCIPLINAIRES
DU BUREAU DE
LA SYNDIQUE

PAGE 72

12

CONCILIATION
ET ARBITRAGE
DE COMPTES

PAGE 80

13

COMITÉ DE RÉVISION

PAGE 82

14

CONSEIL DE
DISCIPLINE

PAGE 84

15

POURSUITES
PÉNALES -
EXERCICE ILLÉGAL

PAGE 86

16

RÔLE SOCIÉTAL
DE L'ORDRE ET
COMMUNICATIONS

PAGE 88

17

RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX SUR
LES MEMBRES

PAGE 96

18

ÉTATS FINANCIERS
DE L'OAQ

PAGE 102

ANNEXE

RAPPORT SUR
LES AFFAIRES
D'ASSURANCE

PAGE 122

01

PRÉSENTATION

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée
nationale

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
architectes du Québec pour
l'exercice financier qui s'est
terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président,
l'expression de mon
profond respect.

La ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles,

Danielle McCann

Québec, septembre 2021

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

C'est avec un immense plaisir que
je vous présente le rapport annuel
de l'Ordre des architectes du
Québec pour l'exercice financier
qui a pris fin le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer,
Madame la Ministre,
l'assurance de ma haute
considération.

Le président,

Pierre Corriveau

Montréal, septembre 2021

D^{re} Diane Legault

Présidente

Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous
transmettre le rapport annuel
de l'Ordre des architectes du
Québec pour l'exercice financier
terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer,
Madame la Présidente,
l'expression de mes
sentiments respectueux.

Le président,

Pierre Corriveau

Montréal, septembre 2021



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

MISSION

Dans une perspective de protection du public, l'OAQ valorise l'acquisition et le maintien d'un haut niveau de compétence par ses membres en vue de la réalisation d'un environnement bâti distinctif et de qualité qui soit source de fierté et d'identité collective.

VISION

Être un leader incontournable en matière de valorisation de l'architecture et de la profession d'architecte.

VALEURS

L'influence

Intervenir sur toutes les tribunes pertinentes afin d'agir sur le cours des événements et d'influer sur les orientations politiques et l'ensemble des enjeux qui touchent l'exercice de la profession d'architecte et la qualité de l'environnement bâti.

La proactivité

Prévoir l'évolution des enjeux qui touchent la profession et répondre en conséquence aux attentes du public.

L'inclusion

Valoriser, au sein de l'Ordre et de la profession, l'altruisme, la coopération, l'ouverture et l'intégration harmonieuse des différences.

L'innovation

Rechercher constamment des solutions innovantes et efficaces dans nos façons d'être et de faire. Promouvoir, dans l'intérêt du public, la recherche d'innovation afin de contribuer à l'amélioration de la pratique de l'architecture et de la qualité de l'environnement bâti.

AUDITORIUM DE VERDUN, MONTRÉAL, LES ARCHITECTES FABG
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021,
CATÉGORIE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
PHOTO : STEVE MONTPÉTI



FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2020-2021

- Adoption par l'Assemblée nationale d'une mise à jour de la Loi sur les architectes attendue depuis 12 ans

- Définition d'un cadre de partage d'activités professionnelles conjointement avec l'Ordre des technologues professionnels du Québec

- Création d'une nouvelle direction des affaires d'assurance concrétisant l'intégration du Fonds des architectes à la structure de l'OAQ

- Renouvellement de la direction générale de l'Ordre et création d'une nouvelle direction des affaires juridiques

- En raison de la pandémie, adoption de solutions variées permettant la poursuite des activités de protection du public malgré les mesures de distanciation :
 - formation continue en webdiffusion
 - emploi d'une plateforme numérique pour l'examen d'admission
 - inspection professionnelle par questionnaire, par téléphone ou par visioconférence
 - audiences disciplinaires et séances de conciliation et d'arbitrage par visioconférence

- Diffusion d'information aux membres en continu quant aux impacts de la situation sanitaire sur la pratique de l'architecture



RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC, LEMAY / ATELIER 21
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, GRAND PRIX ET PRIX DU PUBLIC
PHOTO : STÉPHANE GROLEAU



GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC

02

GOUVERNANCE



2.1 MOT DU PRÉSIDENT

PIERRE CORRIVEAU → PRÉSIDENT

Il est des dates qui passent à l'histoire. On risque de se souvenir longtemps de cette période, en 2020-2021, où surprise, crainte, dévastation et espoir ont marqué le monde d'un mot que nous ne répéterons pas ici. Les lignes qui suivent décrivent ainsi des actions qui se sont produites malgré les faits, parfois en réaction à eux, mais plus souvent de manière proactive. D'emblée, et même si l'on réserve habituellement ces formules pour la fin, je tiens à remercier toute l'équipe de l'Ordre des architectes du Québec, sa permanence comme son conseil d'administration, qui a fait un travail remarquable malgré la surprise, la crainte, la dévastation, et toujours avec espoir.





Une autre surprise, heureuse celle-là, aura profondément marqué cet exercice. Quand je suis arrivé à la présidence de l'Ordre, en novembre 2019, j'étais loin de me douter que je verrais la réalisation d'un des plus grands rêves de l'OAQ : l'adoption de la nouvelle Loi sur les architectes. Non seulement cette loi a-t-elle clarifié le rôle de notre profession, mais elle a aussi permis de dénouer la question du partage d'activités avec les technologues.

Loi sur les architectes

La nouvelle loi permet de bien cerner la notion d'architecture, en particulier dans son article 15, qui en donne une définition simple et limpide (voir encadré, page 13). Avant son adoption, en septembre 2020¹, tout ce qui distinguait l'architecte en ce qui a trait à sa profession était le fait de pouvoir signer et sceller des plans et devis. Avec la nouvelle définition, le rôle de concepteur ou de conceptrice de l'architecte est beaucoup plus clair. Les préoccupations pour le patrimoine et l'environnement, entre autres, ont toujours animé les architectes, mais cela n'avait jamais été reconnu officiellement jusqu'à maintenant. Notre profession dispose désormais d'une base très solide pour justifier ses interventions, et j'invite les architectes à se l'approprier avec fierté.

L'article 16 de cette même loi constitue un autre changement fondamental. Il faut retenir la diversité des documents qui correspondent dorénavant aux activités réservées de l'architecte. Outre les plans et devis, on trouve les cahiers des charges, les certificats de fin des travaux, les rapports d'expertise et les rapports de surveillance. On peut de plus souligner que la surveillance des travaux, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, doit maintenant être effectuée par un ou une architecte. C'est là un progrès considérable pour la protection du public.

Je tiens à saluer le gouvernement du Québec, qui a tenu compte des commentaires de l'OAQ tout au long du processus législatif entourant cette loi et qui a permis cette nette avancée pour notre profession. J'ai hâte de pouvoir en dire autant quand sera adoptée la Stratégie québécoise de l'architecture, qui est toujours en cours d'élaboration au ministère de la Culture et des Communications. J'ose espérer que ce sera durant le prochain exercice.



HINTERHOUSE, LA CONCEPTION,
MÉNARD DWORKIND ARCHITECTURE & DESIGN
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL
PHOTO : DAVID DWORKIND



PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY, QUÉBEC, PATRIARCHE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS ET PUBLICS
PHOTO : STÉPHANE GROLEAU



Partage d'activités professionnelles

L'un des effets les plus immédiats de la nouvelle loi est qu'elle a facilité les travaux d'élaboration d'un cadre de partage d'activités entre architectes et technologues professionnels. Le fait que la loi détaille davantage les activités réservées a beaucoup joué. Outre la surveillance des travaux, l'ajout des verbes *préparer* et *modifier* à ceux de *signer* et *sceller* s'appliquant aux documents de construction énumérés a offert la souplesse nécessaire pour établir un cadre de partage fonctionnel et applicable, basé sur les compétences respectives de chacune des professions.

Ce cadre sur lequel l'OAQ s'est entendu avec l'Ordre des technologues professionnels du Québec reconnaît les activités et définit les niveaux de complexité pour lesquels la compétence des technologues peut être considérée comme égale à celle des architectes. S'il permet la prise en charge de ces activités par les technologues selon des degrés d'autonomie établis en fonction du niveau de risque pour le public, il exige une étape préalable de passation des dossiers avec les architectes, à l'issue de laquelle le ou la technologue assume conjointement avec l'architecte la responsabilité des éléments qu'il ou elle pourra par la suite développer.

Architectes et technologues sont des partenaires qui travaillent en interdépendance, et je suis convaincu que ce cadre leur permettra, une fois qu'il aura été validé par l'Office des professions, de se réaliser pleinement dans leur profession respective. Les technologues gagneront en autonomie pour certaines portions de projet à caractère technique, et les architectes pourront mieux exploiter la vision d'ensemble qui caractérise leur savoir-faire. La protection du public y gagnera également, puisque l'apport accru des technologues permettra une plus grande professionnalisation des projets de construction.

Le processus ayant mené à l'entente est révélateur de ce que peut donner la collaboration entre nos deux professions. Il a été stimulant, agréable et productif. J'en remercie nos vis-à-vis.





Intégration du Fonds des architectes

L'autre grand chantier qui a occupé l'OAQ durant cet exercice a été l'intégration du Fonds des architectes à la structure de l'OAQ, tel que l'exigeait la loi². Si la structure de gouvernance avait été établie à l'exercice précédent, les efforts de 2020-2021 se sont concentrés sur l'intégration opérationnelle des affaires d'assurance. Concrètement, nous avons dû établir des mécanismes permettant à l'Ordre de remplir des fonctions d'assureur tout en poursuivant sa mission de protection du public. C'est le cas par exemple du protocole de communication établi entre la nouvelle direction des affaires d'assurance et les instances de l'Ordre, qui permet de maintenir la confidentialité des dossiers.

Je suis ravi du travail accompli sur ce plan. Nous avons réussi à préserver l'autonomie décisionnelle et les spécificités de l'entité que l'OAQ a accueillie, et nous avons au passage appris à connaître ses forces, dont notre organisation ressort enrichie. L'intégration se poursuit, et les promesses sont grandes.

Ensembles patrimoniaux

Je tiens aussi à souligner l'espace que l'Ordre continue d'occuper sur la place publique, fidèle à ses objectifs stratégiques. Durant cet exercice, nous avons entre autres mis de l'avant les notions d'ensembles et de paysages patrimoniaux dans un contexte où la destruction de bâtiments historiques faisait les manchettes presque chaque semaine. Plutôt que d'insister sur la protection de biens patrimoniaux à la pièce, nous avons voulu promouvoir l'idée que le patrimoine trouve sa signification et sa pertinence lorsqu'il est en relation avec son contexte. La question a fait l'objet du colloque annuel de l'Ordre, organisé en mode virtuel en collaboration avec l'Association des architectes paysagistes du Québec. Le magazine de l'Ordre, *Esquisses*, y a également consacré un dossier. Les réflexions issues de ces activités ont alimenté le mémoire que nous avons déposé en réaction au projet de loi n° 69 sur le patrimoine.

Parlant d'*Esquisses*, on peut s'enorgueillir du fait que notre trimestriel a été élu Meilleur magazine 2020 aux Prix du magazine canadien B2B, une compétition visant à reconnaître l'excellence dans le domaine des publications spécialisées au pays. Il a également remporté le prix Meilleur éditorial à cette même occasion. Ces deux reconnaissances prestigieuses confirment la qualité de ses contenus.

Autres considérations

Cet exercice s'est déroulé entièrement en télétravail, tant au sein de l'Ordre que parmi ses membres. Le recours forcé au mode virtuel a permis des avancées énormes touchant la diffusion et la communication auprès de l'ensemble des membres : remise des Prix d'excellence novatrice et extrêmement populaire, assemblée générale suivie, formation continue en croissance phénoménale... L'Ordre, au lieu de pâtir, s'est émancipé. Les examens d'admission pancanadiens ont été reportés, mais le transfert informatique a permis de nettement réduire les délais de correction, d'où une reprise quasi intégrale du retard. Quoique les résultats soient comparables aux années antérieures, des problèmes liés à l'assistance aux candidates et candidats francophones ont un peu terni le déroulement et forcé le comité pancanadien de l'ExAC à une autocritique.

Remerciements

Je termine en remerciant toutes les personnes qui ont soutenu l'Ordre au cours de cet exercice. Je réitère donc ma reconnaissance aux membres du conseil d'administration. Leur engagement envers la protection du public et la mission de l'OAQ est précieux. Il me faut aussi saluer le travail des membres des comités de l'Ordre, dont l'enthousiasme et le dévouement facilitent la poursuite de nos objectifs stratégiques sur de multiples fronts. Je tiens aussi à rendre hommage à l'exceptionnelle contribution du directeur général et secrétaire, Jean-Pierre Dumont, dont c'était le dernier exercice à ce titre. L'Ordre a fait des bonds de géant au cours des 13 années sous sa gouverne. Il demeure avec nous en tant que directeur des affaires juridiques, un poste qui correspond à ses propres aspirations. Merci encore à la permanence pour sa compétence, son énergie et son désir du mieux. Grâce à tous ces gens, l'Ordre est ce qu'il est, et on ne peut qu'en ressentir de la fierté. Merci enfin à l'ensemble des architectes du Québec qui poursuivent leur production architecturale sous de multiples formes, avec toujours ce même désir de qualité qui profite au public québécois.

1. QUÉBEC. Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, c. 15, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2020.

2. QUÉBEC. Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, c. 23, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2018.



LES BLOCS DE BOIS, LAC MEMPHRÉMAGO, YIACOUVAKIS HAMELIN, ARCHITECTES - YH2
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE
UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL
PHOTO : MAXIME BROUILLET

L'exercice de l'architecture consiste à exercer une activité d'analyse, de conception ou de conseil appliquée à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'un bâtiment en ce qui a trait à son implantation, à son enveloppe, à son aménagement intérieur ainsi qu'aux matériaux et aux méthodes, afin que le bâtiment soit durable, fonctionnel et harmonieux. Il consiste également à exercer une activité de coordination du travail des personnes qui, dans le cadre de travaux d'architecture, participent à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'un bâtiment. Le respect de l'environnement et de la vie, la protection des biens, la pérennité du patrimoine et l'efficacité économique font partie de l'exercice de l'architecture dans la mesure où ils sont liés aux activités professionnelles de l'architecte.

– **Loi sur les architectes, article 15**

2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

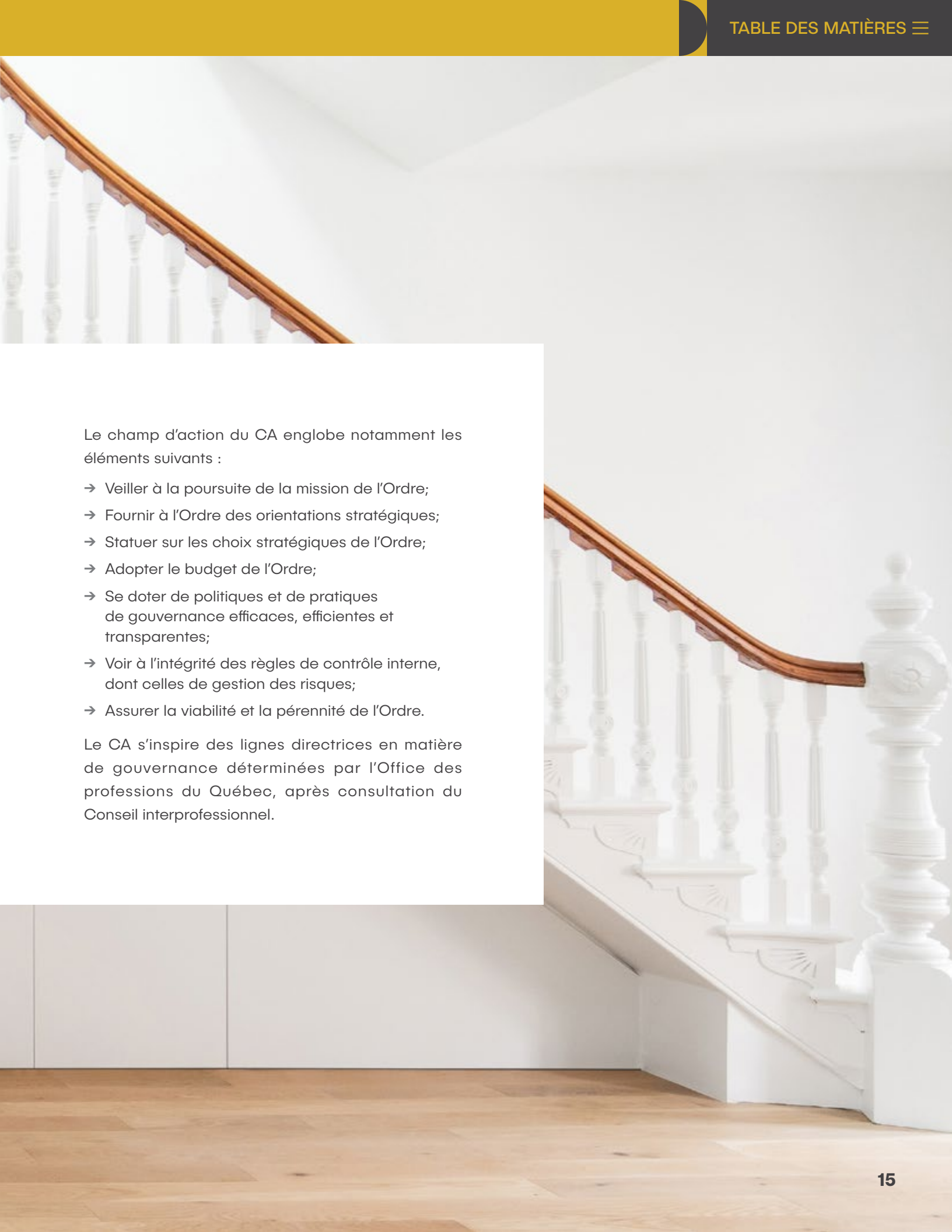
2.2.1 Mandat

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des architectes du Québec est formé de 12 membres, dont une présidente ou un président élu au suffrage universel des membres, huit administratrices ou administrateurs élus dans cinq régions ainsi que trois administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du Code ou de la Loi sur les architectes, il les exerce par résolution.



LA DOYENNE, MONTRÉAL, _NATUREHUMAINE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU URBAIN
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU



Le champ d'action du CA englobe notamment les éléments suivants :

- Veiller à la poursuite de la mission de l'Ordre;
- Fournir à l'Ordre des orientations stratégiques;
- Statuer sur les choix stratégiques de l'Ordre;
- Adopter le budget de l'Ordre;
- Se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques;
- Assurer la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil interprofessionnel.

2.2.2 Composition

Au 31 mars 2021, le CA de l'Ordre était composé de 12 membres, incluant le président.

Tous les mandats au CA sont de trois ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois pour la présidence.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL (ET FIN, LE CAS ÉCHÉANT)	TAUX DE PARTICIPATION AU CA *
Pierre Corriveau, président		Élu	Novembre 2019	11/11
Anne-Marie Blais	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élue par le CA	Novembre 2019	11/11
André Carle	Région 5 Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides, Lanaudière	Élu par le CA	Janvier 2021	2**/11
Marie Desnoyers	Région 4 Montréal	Élue	Septembre 2018	11/11
Carolyn Fontaine	Région 4 Montréal	Élue	Novembre 2019	11/11
Daniel Gilbert	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élu	Septembre 2018	11/11
Julien Guin-Charbonneau	Région 4 Montréal	Élu	Octobre 2017 (Septembre 2020)	3*/11
Laurent Mercure	Région 4 Montréal	Élu	Septembre 2020	8**/11
Eve-Marie Surprenant	Région 2 Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec	Élue par le CA	Novembre 2019	11/11
Maude Thériault	Région 1 Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Élue	Septembre 2018	11/11

ADMINISTRATEUR.TRICE.S NOMMÉ.E.S PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Louise Champoux-Paillé	Septembre 2018	10/11
Francine Cléroux	Novembre 2019	10/11
Guy Simard	Septembre 2020	11/11

* Nombre de réunions tenues jusqu'à la date de la fin du mandat de la personne.

** Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de la personne.

2.2.3 Nombre de séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

Séances ordinaires (dont une séance de réflexion stratégique)	11
Séances extraordinaires	0

2.2.4 Rémunération

Au 31 mars 2021, la rémunération annuelle du président est de 75 530 \$.

- Du 1^{er} au avril 9 juillet 2020 :

La valeur d'un jeton de présence accordé aux membres du CA de l'Ordre, autre que la présidence, est de 65 \$ l'heure, pour un maximum de 390 \$ par réunion.

- À compter du 10 juillet 2020 (à la suite d'une révision de la Politique sur la rémunération des collaborateurs) :

SÉANCE DU CA		
	Journée (plus de 4 heures) ou demi-journée (4 heures ou moins)	625 \$
	1,5 heure ou moins	150 \$
SÉANCE D'UN COMITÉ		
Président	Journée (plus de 4 heures)	625 \$
	Demi-journée (4 heures ou moins)	500 \$
	1,5 heure ou moins	150 \$
Membre	Journée (plus de 4 heures)	525 \$
	Demi-journée (4 heures ou moins)	400 \$
	1,5 heure ou moins	150 \$

L'Ordre verse aux administratrices et administrateurs nommés la différence entre l'allocation de présence que leur attribue l'Office des professions du Québec et les jetons de présence auxquels les administratrices et administrateurs élus ont droit.

Le directeur général et secrétaire de l'Ordre est M^e Jean-Pierre Dumont. Sa rémunération globale est de 197 600 \$. Sa date d'embauche est le 12 octobre 1999.

2.2.5 Résumé des résolutions

En 2020-2021, le CA a adopté 102 résolutions, dont les principales sont résumées ci-dessous.

NOMINATIONS ET FÉLICITATIONS

Le CA a approuvé la nomination de Sébastien-Paul Desparois, architecte, MBA, à titre de directeur général de l'OAQ à compter du 1^{er} avril 2021.

Le CA a procédé à la nomination de M^e Isabelle Désy, notaire, à titre de secrétaire du conseil de discipline, et de M^e Sylvie Lavallée, à titre de secrétaire substitue. Jérôme Landry, Thomas Weil et Marie-Andrée Benoit ont été nommés à titre de membres du conseil de discipline pour un mandat de trois ans.

Conformément à la Politique sur les comités et suivant un appel de candidatures, le CA a nommé et renouvelé les mandats de plusieurs personnes à titre de membres de différents comités de l'Ordre.

Le CA a résolu de féliciter l'architecte Julien Gouin-Charbonneau, administrateur sortant, pour l'excellence de son travail, son implication et son dévouement ainsi que pour ses accomplissements et ses succès tout au long de ses mandats au sein du CA de l'OAQ.

Le CA a adopté une motion de félicitations pour remercier l'architecte Bernard McNamara, président sortant du CA de la Maison de l'architecture et du design (MAD, le siège social de l'Ordre), pour l'excellence de son travail, son implication et son dévouement, ainsi que pour ses réalisations et ses succès tout au long de ses mandats.

Le CA a nommé l'architecte André Carle à titre de représentant de la Région 5 (Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides et Lanaudière), au sein du CA de l'OAQ, pour un mandat de trois ans.

Le CA a décerné le prix Engagement social à l'architecte Érick Rivard, le prix Ambassadeur de la qualité à la communicatrice Julie Payette, le prix Relève en architecture à l'architecte Étienne Bernier et la médaille du Mérite 2021 à l'architecte Denis Lemieux.

FINANCES

Le CA a adopté les états financiers audités par la firme Mallette au 31 mars 2020.

Le CA a adopté un budget et des prévisions budgétaires pour 2020-2021.

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2020-2021.

Le CA a indexé toutes les échelles salariales pour l'exercice 2020-2021, incluant celle du directeur général et secrétaire.

Le CA a fixé le montant de la cotisation annuelle à 1 035 \$ (plus les taxes applicables) pour l'exercice 2021-2022.

Le CA a résolu qu'une cotisation de 45 \$ par architecte soit ajoutée au montant de la cotisation annuelle de l'Ordre, pour une période de trois ans à compter d'avril 2021, et soit versée à Architecture sans frontières Québec afin que l'organisation puisse poursuivre sa mission humanitaire au nom de tous les architectes du Québec.

Le CA a approuvé la rémunération des administratrices et administrateurs et des membres de comités, qui comprend une indexation annuelle de 2 %.

Le CA a octroyé 5 000 \$ par bourse offerte à chaque école d'architecture du Québec.

Le CA a adopté la grille tarifaire de l'Ordre, qui comprend une indexation annuelle de 2 %.

HABITATIONS SAINT-MICHEL NORD, MONTRÉAL, SBTA
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS ET
ENSEMBLES RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL
PHOTO : JAMES BRITTAIN



GOUVERNANCE

Le CA a procédé à l'évaluation du rendement du directeur général et secrétaire, et lui a fixé des objectifs à atteindre pour l'année en cours.

Le CA a adopté le plan d'action 2020-2021 et a confié le suivi de sa réalisation au comité de direction.

Le CA s'est doté d'un plan d'action pour 2021-2022 qui servira d'assise à la prochaine planification stratégique de l'Ordre.

Le CA a apporté des modifications au mandat du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines de l'Ordre en y ajoutant les responsabilités relatives aux affaires d'assurance.

Le CA a adopté le nouvel organigramme ainsi que la nouvelle structure salariale de l'Ordre.

Le CA a procédé à l'analyse de la gestion intégrée des risques de l'OAQ et a adopté les mesures que devra appliquer la direction générale à cet effet.

Conformément à l'article 81 du Code des professions, le CA a résolu que la personne siégeant à la présidence du comité de gouvernance prenne la relève comme substitut ou substitute lorsqu'il y a vacance à la présidence de l'Ordre ou lorsque le président est dans l'impossibilité d'agir, et ce, jusqu'à la prochaine séance ordinaire du CA, qui décide de la suite du processus. Dans le cas où la présidence du comité de gouvernance est occupée par une personne autre qu'une administratrice ou un administrateur élu, le CA désigne une administratrice ou un administrateur élu pour agir à titre de présidente ou de président substitut.

Le CA a créé le comité de la relève et a adopté la charte de ce comité.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le CA a fixé, pour l'exercice 2021-2022, le montant de la prime annuelle d'assurance pour chaque catégorie d'assurés ainsi que le montant de la garantie choisie.

Étant donné que la Loi sur les assureurs modifie la structure de gouvernance des opérations d'assurance des ordres professionnels et prévoit l'abrogation du conseil d'administration des fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, le CA a résolu d'intégrer les opérations du fonds d'assurance, de créer la direction du fonds d'assurance responsabilité et de lui confier la gestion des opérations courantes du fonds d'assurance.

Le CA a aussi résolu de déléguer au comité de décision les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre; à l'élaboration de la structure du programme de réassurance; et à la gestion des autres opérations financières du fonds d'assurance.

Le CA a procédé à la nomination de Marie-Chantal Thouin à titre de dirigeante des opérations d'assurance de l'Ordre, a nommé Gaston Boulay à titre de président du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle et a désigné les membres de ce comité.

Le CA a approuvé les nouvelles orientations relatives à la révision des règles de souscription et a résolu de les présenter à l'Office des professions.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a approuvé le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2020-2021.

Le CA a approuvé en principe l'accord de financement proposé en matière d'agrément du comité permanent du Conseil canadien de certification en architecture.

Le CA a adopté le Programme de stage révisé.

Le CA a conclu une entente de principe concernant le partage d'activités professionnelles dans le domaine de l'architecture avec l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Le CA a radié du tableau de l'Ordre les architectes n'ayant pas respecté le Règlement sur la formation continue obligatoire pour le cycle 2018-2020.

Le CA a radié du tableau de l'Ordre les architectes qui n'ont pas acquitté les sommes exigibles pour le paiement de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2020-2021.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS, DE POLITIQUES ET DE PROCÉDURES

Le CA a adopté les politiques suivantes, nouvelles ou révisées : le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre, la Politique de gestion des risques, la Politique de gestion des surplus, la Politique de placement, la Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail – prévention et traitement des plaintes.

ADMISSION ET FORMATION

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le CA a décidé d'alléger les modalités d'application du règlement sur la formation continue en augmentant le nombre d'heures transférables d'un cycle à l'autre de 17 à 40 heures pour les cycles 2018-2020 et 2020-2022.

Le CA a approuvé le principe de transformer l'ExAC en un examen en ligne.



LA DOYENNE, MONTRÉAL, _NATUREHUMAINE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE
UNIFAMILIAL EN MILIEU URBAIN
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU



2.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Plan triennal 2018-2021 | Suivi des objectifs

Au 31 mars 2021

ENJEU 1 – LEADERSHIP DE L'ORDRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PUBLIC			85 %
1.1	Créer un comité de positionnement sur le leadership de l'OAQ et de la profession		100 %
1.2	Réfléchir au statut du poste de président.e incluant les mécanismes de préparation de la relève		100 %
1.3	Identifier et mobiliser les influenceurs dans l'affirmation des positions de l'OAQ		100 %
1.4	Encourager les membres à s'engager dans le débat public et à accéder à des postes d'influence		100 %
1.5	Effectuer et publier périodiquement un état des lieux sur l'architecture au Québec [RÉVISÉ et REPORTÉ]		10 %
1.6	Poursuivre l'implication de l'Ordre au sein de ses organismes partenaires		100 %
ENJEU 2 – VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA PROFESSION AU SERVICE DE L'INTÉRÊT PUBLIC			95 %
2.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et de valorisation de l'architecture et de la profession au service de l'intérêt public		95 %
2.2	Collaborer à la rédaction de la stratégie gouvernementale en architecture [RÉVISÉ]		100 %
2.3	Sensibiliser et informer les publics cibles à la valeur ajoutée des services offerts par les architectes		81 %
2.4	Fournir aux architectes et aux stagiaires une trousse de bienvenue		100 %
2.5	Transmettre, lors des rencontres avec les membres, les attentes et les outils de l'OAQ en matière de valorisation de la profession		100 %

ENJEU 3 – SYNCHRONISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OAQ**95 %**

3.1	Revoir le système de collecte, de consultation et de gestion de l'information contenue au tableau de l'Ordre	100 %
3.2	[Projet annulé]	--
3.3	Développer un programme de vigie sur l'évolution de la profession et de celles qui lui sont complémentaires	96 %
3.4	Actualisation technologique et de contenu du site Internet de l'Ordre	100 %
3.5	Déployer la réforme au service de l'inspection et introduire des indicateurs de performance	100 %
3.6	Optimiser la gestion des enquêtes et le traitement des dossiers au bureau de la syndique	100 %
3.7	Élaborer un modèle d'affaires sur la formation continue	100 %
3.8	Optimiser les programmes de gestion des ressources humaines	100 %
3.9	Actualiser la réglementation de l'Ordre	48 %
3.10	Intégrer et harmoniser les ressources et les activités du Fonds des architectes à celles de l'Ordre	100 %
3.11	Mettre en œuvre le plan de gestion des risques de l'Ordre	100 %
3.12	Aménagement des espaces de travail	100 %

ENJEU 4 – GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION**96 %**

4.1	Élaborer un modèle distinctif de gestion des risques et l'appliquer en inspection et dans la priorisation des enquêtes	100 %
4.2	Publier un rapport périodique, l'état des dossiers, les tendances, les progrès et les lacunes en matière de compétence et de risques	92 %
4.3	[Projet annulé]	--
4.4	Développer des outils de contrôle et de maintien de la compétence des architectes	96 %

ATTEINTE DES OBJECTIFS**93 %**

25 projets déterminés en 2018

2.4 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	ÉLABORATION OU RÉVISION EN COURS OU PROJETÉE
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre	12 février 2021		
Politique de gestion des risques		15 janvier 2021	
Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail – prévention et traitement des plaintes	12 février 2021		
Politique de gestion des surplus	29 mai 2020		
Politique de rémunération des collaborateurs		24 avril 2020	OUI

2.5 ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELEVÉ DU SCRUTIN DU 23 SEPTEMBRE 2020 Un poste d'administrateur.trice – région de Montréal Mandat de trois ans	
Nombre d'électeur.trice.s	2249
Nombre de bulletins	472
Nombre de bulletins valides	463
Nombre de bulletins rejetés	2
Nombre d'enveloppes rejetées	7
Nombre de bulletins pour chaque candidature	
Nicolas Bokobza	128
Julien Landry	141
Laurent Mercure	194

Le secrétaire a déclaré élue la personne ayant obtenu le plus de votes :

Laurent Mercure

2.6 FORMATION DES ADMINISTRATEUR.TRICE.S RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEUR.TRICE.S	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	9	3
Gouvernance et éthique	9	3
Égalité entre les femmes et les hommes	9	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	6

2.7 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre a été adopté par le conseil d'administration le 12 février 2021. Il est consultable en ligne sur le site de l'Ordre.

La mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est en cours et sera finalisée à l'exercice 2021-2022.

HINTERHOUSE, LA CONCEPTION, MÉNARD DWORKIND ARCHITECTURE & DESIGN
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL
PHOTO : ALEX LESAGE



2.8 COMITÉS DE GESTION

2.8.1 Comité d'audit

MANDAT

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (CA) de l'Ordre à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, de gestion des finances et de contrôle et de gestion des risques, des activités d'audit externes et de l'utilisation optimale des ressources.

Le comité d'audit intervient dans les activités courantes de l'Ordre, de son fonds d'assurance et de la Maison de l'architecture et du design.

Parmi les responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat, il priorise les activités qui figurent dans son plan d'audit annuel.

COMPOSITION

DEPUIS

PRÉSIDENT	
GUY SIMARD	→ 2016
MEMBRES	
DANIEL DEMERS	→ 2020
DANIEL GILBERT	→ 2016
ANDRÉ HAREL	→ 2017
JEAN LANDRY	→ 2020
CAROLE SCHEFFER	→ 2020
PERSONNES-RESSOURCES	
JEAN-PIERRE DUMONT	
NATHALIE THIBERT	

HINTERHOUSE, LA CONCEPTION, MÉNARD DWORKIND ARCHITECTURE & DESIGN
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL
PHOTO : DAVID DWORKIND



RAPPORT

L'exercice 2020-2021 s'est déroulé dans le contexte particulier de l'intégration du Fonds d'assurance responsabilité des architectes du Québec au sein de l'Ordre. Le comité d'audit de l'Ordre et celui du Fonds d'assurance responsabilité ont été regroupés en un seul comité d'audit dont les activités, le mandat, les obligations et la composition ont été établis de manière à assurer l'intégration efficiente des deux entités.

Au cours de l'exercice, le comité a tenu cinq réunions auxquelles l'ensemble de ses membres a participé. Il a traité 18 dossiers et formulé 14 recommandations au conseil d'administration, lesquelles ont toutes été entérinées.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

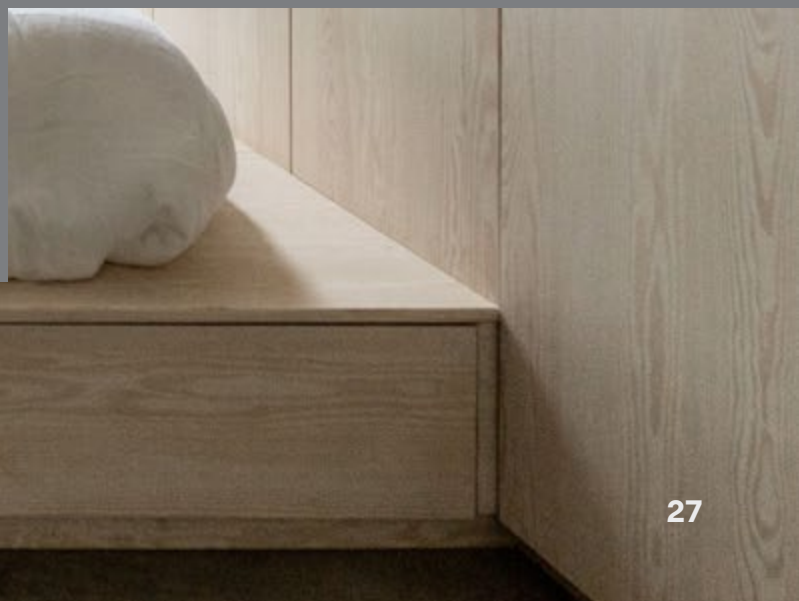
Activités d'ordre récurrent

- Proposition de la cotisation annuelle pour l'exercice 2021-2022;
- Analyse et recommandation au CA du projet de budget 2021-2022;
- Approbation du plan d'audit produit par la firme d'audit externe après vérification qu'aucune restriction ou limite ne lui a été imposée;
- Examen et analyse des principales conclusions ou recommandations de la firme;
- Recommandation au CA de l'adoption des états financiers annuels audités;
- Examen de la situation financière et établissement de la cible interne du fonds d'assurance;
- Analyse et recommandation au CA des propositions de réassurance;
- Recommandations au CA relativement aux primes 2021-2022;
- Analyse des tarifs de l'OAQ pour l'exercice 2021-2022.

Principales activités d'ordre stratégique

- Révision du tableau des risques de l'OAQ, lequel a été amendé afin d'harmoniser les types de risques avec ceux du fonds d'assurance;
- Élaboration d'une politique de gestion des surplus financiers afin d'assurer la saine gestion des finances et de pouvoir constituer des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou pour financer certains projets spéciaux que l'Ordre décide d'entreprendre;
- Analyse des contrôles internes de l'OAQ et de son fonds d'assurance.

GUY SIMARD → PRÉSIDENT



PATINOIRE DU PARC DES SAPHIRS, BOISCHATEL, ABOP ARCHITECTURE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, ŒUVRES HORS CATÉGORIE
PHOTO : STÉPHANE GROLEAU

2.8.2 Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

MANDAT

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines fait des recommandations au conseil d'administration (CA) de l'Ordre concernant la structure et les politiques de gouvernance, les politiques de ressources humaines ainsi que les enjeux liés à l'éthique et à la conduite des administrateurs et administratrices. Ses responsabilités englobent également la gouvernance et l'éthique des affaires d'assurance de l'Ordre.

Le comité est formé de trois membres du conseil d'administration, dont le président ou la présidente de l'Ordre et une administratrice ou un administrateur nommé.

COMPOSITION

DEPUIS

PRÉSIDENTE

Maude Thériault	→ 2016
-----------------	--------

MEMBRES

Louise Champoux-Paillé	→ 2016
------------------------	--------

Pierre Corriveau	→ 2019
------------------	--------

PERSONNE-RESSOURCE

Jean-Pierre Dumont

RAPPORT

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a tenu 29 réunions.

Intégration du Fonds d'assurance responsabilité des architectes

Le comité a formulé les recommandations nécessaires à l'intégration efficiente du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des architectes du Québec au sein de l'Ordre.

Le fonds d'assurance est devenu, le 1^{er} avril 2020, une direction de l'Ordre. Cette transition a nécessité de nombreux travaux tout au long de l'exercice. Une structure de gouvernance – le comité de décision en assurance responsabilité professionnelle – a dû être établie de manière à accorder à la nouvelle direction toute l'indépendance dont elle a besoin pour assurer les fonctions et les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres.

Pour réaliser l'intégration du Fonds des architectes, le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a dû ajouter à ses fonctions des responsabilités relatives aux affaires d'assurance. Le mandat du comité a été révisé en conséquence.

Recrutement à la direction générale de l'OAQ

Une firme-conseil a accompagné le comité tout au long du processus de recrutement à la direction générale de l'OAQ. Le comité a reçu plusieurs candidatures de grande qualité, parmi lesquelles celle de Sébastien-Paul Desparois, architecte, MBA, s'est particulièrement démarquée, et ce, à toutes les étapes du processus. Le CA a approuvé la nomination de Sébastien-Paul Desparois à titre de directeur général de l'OAQ à compter du 1^{er} avril 2021.

En prévision de l'entrée en poste du nouveau directeur général, le comité a établi la nécessité d'actualiser l'organigramme de l'OAQ afin d'améliorer la gestion de ses opérations et le bon fonctionnement de sa gouvernance interne. Il a donc effectué les changements requis en vue de l'adoption du nouvel organigramme durant l'exercice suivant.

Ressources humaines

Le comité a soutenu la direction générale en matière de ressources humaines, sur le plan de la révision de la structure salariale et de l'harmonisation des pratiques. Il a également actualisé le plan d'effectifs 2020-2021.

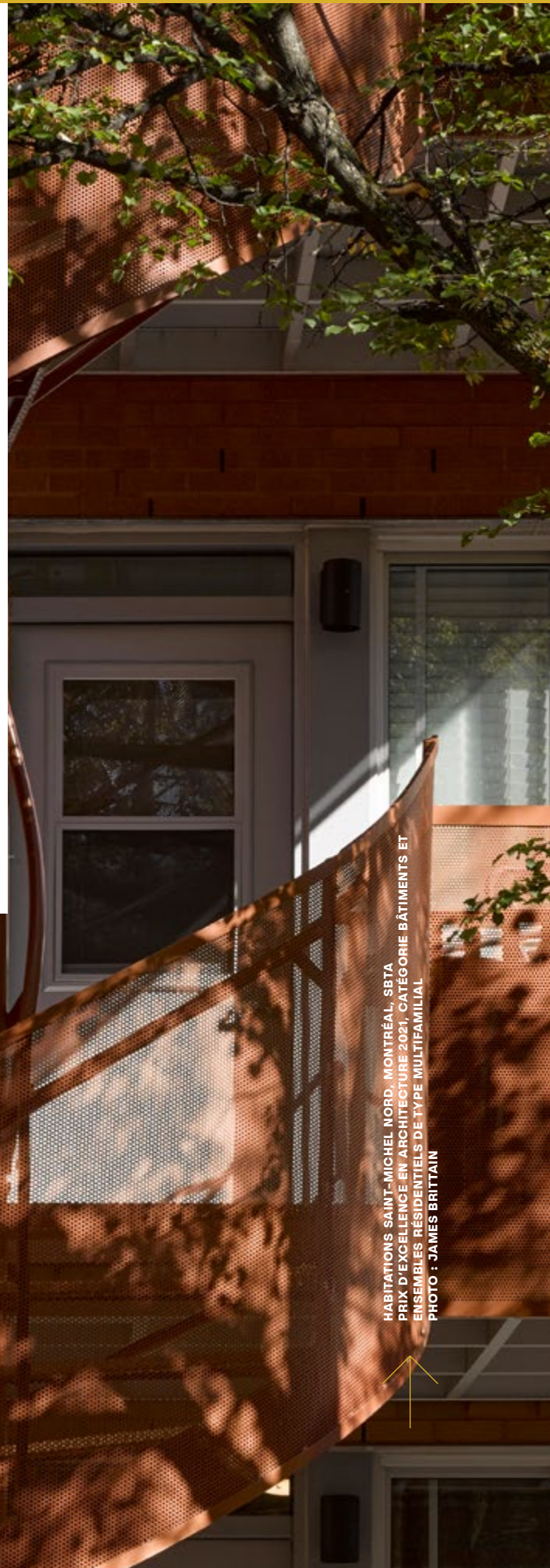
Gouvernance

Le comité a travaillé à l'élaboration du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre, adopté par le CA le 12 février 2021.

MAUDE THÉRIAULT → PRÉSIDENTE

2.9 BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

L'année 2020-2021 était la troisième et dernière du plan stratégique triennal 2018-2021. Sous le signe de la résilience et de la créativité, nous avons travaillé à maintenir, à bonifier et à transformer les services de l'Ordre pour répondre à notre mission et à nos objectifs organisationnels dans une période exceptionnellement difficile sur les plans humain et sociétal. La pandémie de COVID-19 a donné lieu à son lot de défis que l'équipe de l'Ordre a su relever avec brio.



HABITATIONS SAINT-MICHEL NORD, MONTRÉAL, SBT
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS ET
ENSEMBLES RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL
PHOTO : JAMES BRITAIN

Une pandémie

Je ne crois pas qu'on puisse être pleinement préparé à vivre une pandémie comme celle qui a marqué la dernière année. Dès le déclenchement de l'urgence sanitaire, le 12 mars 2020, le comité de direction de l'Ordre s'est transformé en cellule de crise.

À raison de trois réunions virtuelles hebdomadaires par semaine au cours du premier trimestre, le comité de direction a veillé à assurer le passage des opérations en mode télétravail et à soutenir l'ensemble du personnel dans la réalisation des projets de l'Ordre. À compter de l'été 2020, malgré le retour à une certaine normalité, il a continué ses rencontres à une fréquence hebdomadaire. Nul doute que cette épreuve a su souder les liens au sein de l'équipe. Qu'il me soit permis ici de souligner le travail et l'engagement de mes collègues du comité de direction : Véronique Bourbeau, Stéphanie Caron, Sébastien-Paul Desparois, Nathalie Thibert et Marie-Chantal Thouin. Je les en remercie grandement. Nous pouvons être fiers du travail accompli.

Une fois le télétravail organisé, le défi de la direction a été de mobiliser l'ensemble de l'équipe et d'assurer la bonne coordination du conseil d'administration et des comités de l'Ordre. Le personnel de l'Ordre s'est réuni à distance chaque lundi de l'année afin de faire le point sur les projets organisationnels, mais surtout pour garder contact. Sans être une panacée, la rigueur dans la tenue de ces rencontres informelles a permis de maintenir le moral collectif et de répondre rapidement aux enjeux et questions qui se sont posés en cours de route. Du côté du conseil d'administration (CA), nous avons remplacé les réunions d'une journée tous les deux mois par des séances mensuelles de plus courte durée. Cette mesure a permis au CA de demeurer informé des risques et des enjeux organisationnels qui se présentaient au fur et à mesure.

Je tiens à souligner les démarches suivantes :

- **Guide de survie** : en collaboration avec la direction du fonds d'assurance de l'OAQ, l'Association des architectes en pratique privée du Québec et Kollektif, l'équipe des communications a continué d'assurer la coordination, amorcée durant l'exercice précédent, du *Guide de survie COVID-19*. Cette publication en ligne vise à informer et à accompagner la communauté architecturale dans l'application des multiples décisions prises par l'État québécois dans le contexte de l'urgence sanitaire.
- **Suspension des visites d'inspection, redéfinition du rôle-conseil** : les visites d'inspection professionnelle menées par l'OAQ ont été suspendues durant l'exercice. L'équipe a cependant poursuivi le programme de surveillance générale en faisant parvenir aux architectes des questionnaires de recensement de pratique ainsi que des avis d'inspection. Elle a également été mise à contribution pour l'élaboration de contenus dans le *Guide de survie COVID-19* et les autres communications de l'Ordre.
- **Transformation des événements en mode virtuel** : alors que plusieurs organisations ont été contraintes d'annuler leurs événements, il faut souligner ici la créativité de notre équipe des communications qui nous a permis de vivre en mode virtuel une présentation exceptionnelle des Prix d'excellence en architecture, en juin 2020, suivie d'une assemblée générale annuelle, en septembre 2020, et d'un colloque de quatre jours, en novembre 2020, sur les ensembles et paysages patrimoniaux, en collaboration avec l'Association des architectes paysagistes du Québec. Un travail impressionnant et remarqué par plusieurs organisations.

→ **Mise sur pied d'activités de formation en ligne** : s'il y a un service qui a su s'adapter cette année, c'est bien celui de la formation continue. Avec l'annulation des cours en présentiel, l'Ordre a su rebondir en mettant sur pied et en transformant ses activités de formation pour les offrir en distanciel. Un grand succès.

Une nouvelle Loi sur les architectes !

Les discussions concernant la révision de la Loi sur les architectes, qui avaient cours depuis 2008 avec l'Office des professions et qui ont donné lieu au dépôt de trois projets de loi morts au feuillet, en 2012, en 2013 et en 2018, ont connu leur dénouement. En effet, le 24 septembre 2020, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 29 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées. Ce projet de loi est alors devenu le chapitre 15 des lois du Québec 2020. Il s'agit d'un moment fort dans l'année, voire dans l'histoire de l'Ordre, d'autant que nous avons appris l'adoption du projet de loi le jour même de notre assemblée générale annuelle !

La nouvelle loi offre un encadrement qui reflète la réalité actuelle de la pratique professionnelle des architectes. Pour la première fois, on trouve dans la Loi sur les architectes une définition complète de l'exercice de l'architecture avec une liste d'activités réservées qui comprend, en plus de la préparation des plans, la surveillance des travaux. Une avancée majeure pour la protection du public.

Cadre de partage d'activités professionnelles

Conformément aux obligations comprises dans la nouvelle Loi sur les architectes, l'Ordre a poursuivi sa collaboration avec l'Ordre des technologues

professionnels du Québec afin de définir un cadre de partage d'activités professionnelles entre les architectes et les technologues dont la compétence relève d'une technologie de l'architecture. En fin d'exercice, un projet à cet effet a été soumis à l'Office des professions pour discussion.

Intégration du fonds d'assurance

Au cours de l'exercice 2020-2021, nous avons vécu la première année de l'intégration des activités du fonds d'assurance au sein d'une nouvelle direction à l'Ordre. Dans le respect de la mission du fonds d'assurance, nous avons travaillé à l'harmonisation de nos pratiques administratives et à la mise en œuvre d'un protocole de communication dans les cas où la protection du public est en jeu. Compte tenu de l'ampleur du projet, je suis personnellement heureux du travail accompli à ce jour. Tout en préservant les compétences et l'expertise en place, nous avons su faire évoluer l'organisation pour le bien du public et de la profession. Le meilleur est à venir.

Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) Canada-Europe

Le projet d'ARM entre le Canada et l'Union européenne, qui avait été ratifié en 2018 par les ordres d'architectes du Canada et le Conseil des architectes d'Europe, fait l'objet d'analyse et de consultation par les autorités gouvernementales canadiennes et européennes. Au Québec, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, l'Office des professions et le commissaire à l'admission sont notamment mis à contribution. Les représentants de l'OAQ font partie du comité canadien responsable de ce projet qui vise à faciliter l'intégration des architectes d'Europe en sol canadien et vice-versa. Le dossier est complexe, mais il progresse. À suivre.

Bilan stratégique

Le tableau des pages 22 et 23 fait état de l'avancement de nos projets, et ce, pour chacun des quatre enjeux du plan stratégique triennal. Au terme de cette troisième et dernière année de déploiement, on constate que 93 % de ces projets ont été réalisés. Compte tenu de la complexité de certains d'entre eux et des difficultés occasionnées par la pandémie, il s'agit de résultats dont notre organisation est fière. Contrairement aux appréhensions que nous pouvions avoir en début d'année, nous n'avons pas eu à revoir nos objectifs à la baisse.

La situation financière de l'Ordre s'est aussi améliorée en cours d'exercice, étant donné le report de certains projets ou de recrutements initialement budgétés et la croissance des revenus de la formation continue en ligne – en effet, l'aide gouvernementale accordée durant la pandémie aux employeurs pour la formation de leur personnel a contribué à une hausse de la demande pour nos cours en ligne.

Une nouvelle direction générale

En cours d'exercice, nous avons relancé le projet de renouveler la direction générale de l'Ordre et de créer une nouvelle direction des affaires juridiques et du secrétariat.

Le recrutement à la direction générale, suspendu en mars 2020, a donc été repris à l'hiver 2021, de telle sorte qu'en fin d'exercice le CA approuvait la nomination de Sébastien-Paul Desparois, architecte, MBA, à titre de nouveau directeur général (DG) de l'Ordre. Ce dernier est entré en fonction le 1^{er} avril de l'exercice suivant.

En ce qui me concerne, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'entamerai un nouveau défi au sein de l'Ordre à titre de directeur des affaires juridiques et secrétaire. J'en suis très heureux.

Remerciements

L'année 2020-2021 a été mémorable.

La pandémie a posé son lot de questionnements et de défis sur le plan organisationnel, mais a surtout révélé le meilleur de notre équipe dans l'adversité.

La nouvelle Loi sur les architectes a vu le jour. Enfin !

Sur le plan personnel, le 31 mars 2021 marquait le dernier jour de mes 13 années à la direction générale de l'Ordre. Il faut savoir passer le flambeau, et le temps était venu pour moi et pour l'organisation de le faire. J'offre mes meilleurs vœux de succès à notre nouveau DG, Sébastien-Paul Desparois; ma collaboration lui est acquise.

Mes remerciements vont aux architectes, à notre président, Pierre Corriveau, aux membres de notre conseil d'administration, de nos comités et à tous ceux et celles qui font de l'Ordre ce qu'il devient. Être entouré de gens aussi dynamiques et créatifs demeure pour moi un grand privilège.

Enfin, j'exprime ma profonde gratitude à l'équipe de l'Ordre, avec une mention spéciale à mon assistante, Mountaha Kharchi, pour sa présence et son écoute, et à mes collègues du comité de direction pour l'ensemble de l'œuvre. Nous avons bien fait les choses.

JEAN-PIERRE DUMONT → DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE

2.10 ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2020-2021, la direction de l'administration et des ressources humaines a soutenu activement les autres directions de l'Ordre, contribuant ainsi à l'amélioration continue de leur offre de services respective.

LIGHTSPEED PHASE 3, MONTRÉAL, ACDF ARCHITECTURE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
PHOTO : MAXIME BROUILLET

Ressources humaines

L'accompagnement dans le recrutement et l'intégration de nouveaux membres du personnel a encore une fois été l'une de nos réalisations marquantes, et ce, malgré le contexte de pandémie qui a ajouté à la complexité de l'opération. Un nouveau contrôleur, une nouvelle technicienne en gestion des dossiers d'admission, un nouveau conseiller en gestion des TI, une nouvelle responsable de l'accueil et un nouvel inspecteur sont entrés en fonction durant l'exercice.

Parallèlement, en collaboration avec l'équipe des communications, nous avons élaboré une marque employeur, revu la section Carrières du site Web de l'Ordre et préparé des fiches métiers pour les postes occupés par des architectes afin d'intéresser les membres de la profession aux perspectives de carrière à l'OAQ.

Politiques internes

Dans le contexte de l'intégration du Fonds des architectes à la structure de l'OAQ, nous avons veillé à harmoniser les pratiques relatives à l'administration et aux ressources humaines des deux entités. Ainsi, nous avons revu la politique de rémunération des collaborateurs et collaboratrices de l'Ordre, le manuel du personnel ainsi que les échelles salariales. Nous avons également mis sur pied une politique de prévention du harcèlement sexuel et psychologique, qui a été adoptée par le conseil d'administration au cours de l'exercice.

Technologies de l'information

L'internalisation des services de technologies de l'information (TI) nous a permis de mieux contrôler et de sécuriser les infrastructures technologiques de l'Ordre. Les principaux travaux entrepris comprennent un audit de sécurité des serveurs, la mise en œuvre d'un plan d'action annuel en gestion des TI ainsi que l'implantation d'un système de billetterie qui inclut les activités du fonds d'assurance.

Je tiens à remercier chaleureusement mon équipe, qui, encore cette année, a fait preuve de dévouement et s'est assurée d'offrir un service à la clientèle exemplaire.

NATHALIE THIBERT → DIRECTRICE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES HUMAINES

NOMBRE D'EMPLOYÉ.E.S ÉQUIVALENT.E.S À TEMPS COMPLET

$$\text{ETC} = (21 \text{ personnes} \times 35 \text{ heures}) + (3 \text{ personnes} \times 30 \text{ heures}) + (1 \text{ personne} \times 22,5 \text{ heures})$$

35 heures

ETC = 24 personnes

2.11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'OAQ a eu lieu le jeudi 24 septembre 2020, par visioconférence. Outre 91 architectes, les membres de la permanence de l'Ordre et quelques personnes invitées y ont participé.

Après un moment de silence à la mémoire des architectes qui nous ont quittés au cours de la dernière année, le président et le conseil d'administration (CA) ont présenté le rapport annuel 2019-2020 et effectué le bilan de leurs activités.

- L'auditeur de l'OAQ a présenté les états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020, délivrés sans réserve.
- Un état d'avancement du plan stratégique 2018-2021 de l'Ordre a été présenté.
- Ont également été présentées les prévisions budgétaires 2021-2022, basées sur la même cotisation annuelle que les deux exercices précédents.
- L'assemblée a approuvé la rémunération des administrateurs et administratrices pour l'année 2021-2022.
- On a consulté les membres quant au montant de la cotisation 2021-2022, lequel demeurerait à 1035 \$. Il a été établi que le conseil d'administration allait confirmer ce montant à sa réunion de décembre 2020.
- Le président du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle a présenté son rapport au 31 décembre 2019.
- Le président du conseil d'administration de la Maison de l'architecture et du design a présenté le rapport d'activités de la gestion de l'immeuble, situé au 420, rue McGill.
- Le directeur général d'Architecture sans frontières Québec a également présenté un bilan des activités de l'organisation.

- L'assemblée a approuvé le renouvellement de la cotisation spéciale à Architecture sans frontières Québec, qui est passée de 40 \$ à 45 \$ pour une durée de trois ans.

La composition du conseil d'administration 2020-2021, à l'issue des élections tenues en 2020, était la suivante :

PRÉSIDENT

Pierre Corriveau

ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

Anne-Marie Blais, Marie Desnoyers, Carolyne Fontaine, Daniel Gilbert, Laurent Mercure, Eve-Marie Surprenant, Maude Thériault (un poste demeurait vacant)

ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Louise Champoux-Paillé, Francine Cléroux, Guy Simard

L'Ordre a transmis ses remerciements aux administrateurs sortants Éric Desjardins et Julien Guin-Charbonneau, dont les mandats ont pris fin en 2020. Le CA a également souligné la contribution des personnes siégeant aux comités de l'OAQ durant l'année écoulée.

2.12 MESSAGE DES ADMINISTRATRICES ET DE L'ADMINISTRATEUR NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Ordre des architectes du Québec compte trois administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public.

Leurs pouvoirs et leurs obligations sont les mêmes que ceux des administratrices et administrateurs élus. Leur rôle s'exerce en toute indépendance, avec une attention particulière aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public.

En constante évolution, l'offre de services en architecture a fait l'objet de travaux au conseil d'administration durant cet exercice, notamment lors de la réflexion entourant le plan d'action stratégique 2021-2022. Nous avons pu constater que l'Ordre fait preuve de proactivité et de leadership.

Nous avons également constaté que l'Ordre travaille en partenariat et en étroite collaboration avec d'autres entités. Il a notamment entretenu des discussions assidues avec l'Ordre des technologues professionnels du Québec relativement au partage d'activités dans le domaine de l'architecture, des travaux qui ont abouti à un projet de règlement.

Nous soulignons également quelques dossiers dans lesquels l'Ordre a su jouer un rôle significatif au cours de la dernière année :

- Un mémoire remis au Conseil canadien de certification en architecture incluant des pistes de réflexion en vue de la conférence *Le continuum en architecture*
- La mise en place des instances pour le fonds d'assurance responsabilité professionnelle en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires

→ Des réflexions et travaux sur des dossiers d'envergure :

- L'intégration des opérations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle à celles de l'Ordre;
- La transformation numérique de l'ExAC;
- La création du comité de la relève, qui permettra à l'Ordre de mieux prendre en compte les besoins des nouvelles et nouveaux membres afin de les inclure dans les décisions de toutes ses instances.

C'est un plaisir pour nous que d'avoir contribué, entre autres, par nos participations respectives, à plusieurs comités de l'Ordre, à son processus de planification stratégique, à la définition de sa nouvelle vision et de ses valeurs ainsi qu'à ses décisions au cours du dernier exercice. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec enthousiasme, en collégialité avec les autres membres du conseil.

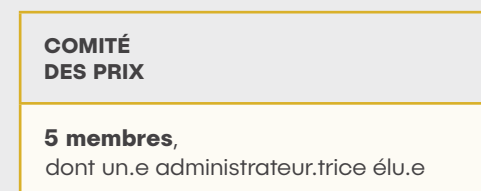
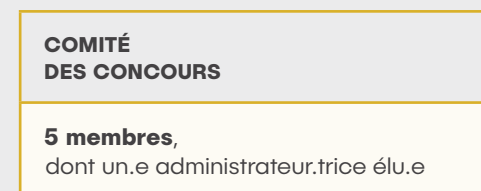
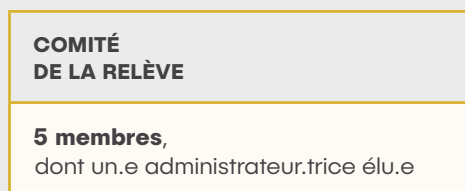
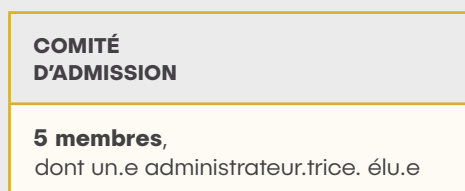
LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ
FRANCINE CLÉROUX
GUY SIMARD

2.13 ORGANIGRAMMES

2.13.1 Gouvernance de l'OAQ

Mis à jour le 19 février 2021

Des comités *ad hoc* seront créés au besoin.



**CONSEIL
D'ADMINISTRATION (CA)**
12 membres, dont :

- **président.e**
- **8 administrateur.trice.s élu.e.s**
- **3 administrateur.trice.s nommé.e.s**

**COMITÉ DE DÉCISION EN ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (ARP)**
9 membres, dont :

- président.e
- 3 architectes
- 1 avocat.e
- 1 actuaire
- 1 expert.e en finances
- 1 expert.e en placements
- 1 représentant.e du public

**COMITÉ DE GOUVERNANCE,
D'ÉTHIQUE ET DE RH**
3 membres, dont :

- président.e
- 1 administrateur.trice nommé.e
- 1 administrateur.trice élu.e

COMITÉ STRATÉGIQUE
3 membres, dont :

- président.e
- 1 administrateur.trice nommé.e
- 1 administrateur.trice élu.e

**CONCILIATION ET
ARBITRAGE DES COMPTES**
**COMITÉ DE L'EXAMEN
DES ARCHITECTES DU CANADA**

6 membres,
dont un.e de l'OAQ

**COMITÉ DE LA FORMATION
DES ARCHITECTES**

5 membres,
dont un.e administrateur.trice élu.e

**COMITÉ
DE RÉVISION**

5 membres,
dont un.e administrateur.trice

**CONSEIL
DE DISCIPLINE**

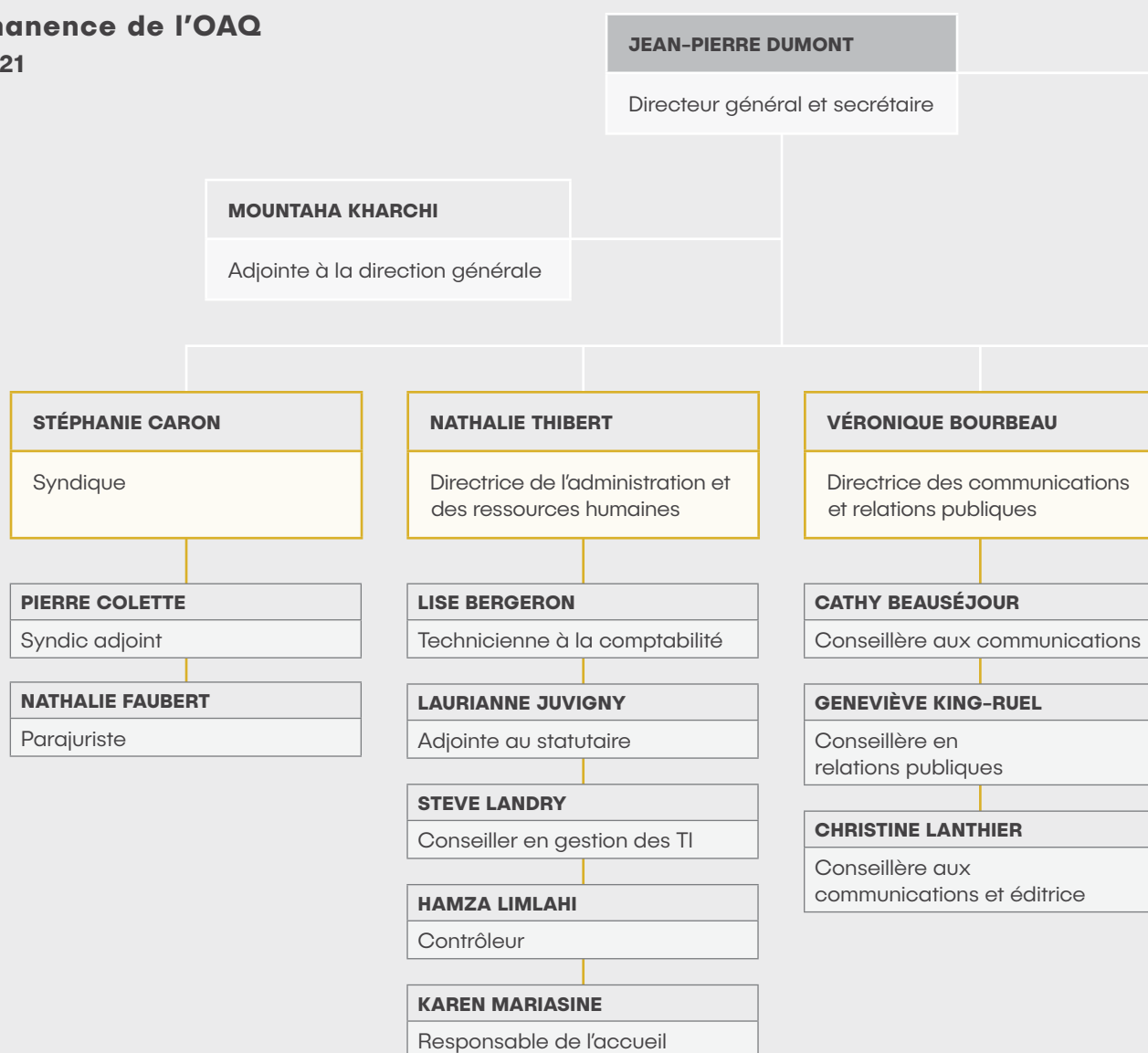
10 membres
(aucun.e administrateur.trice)

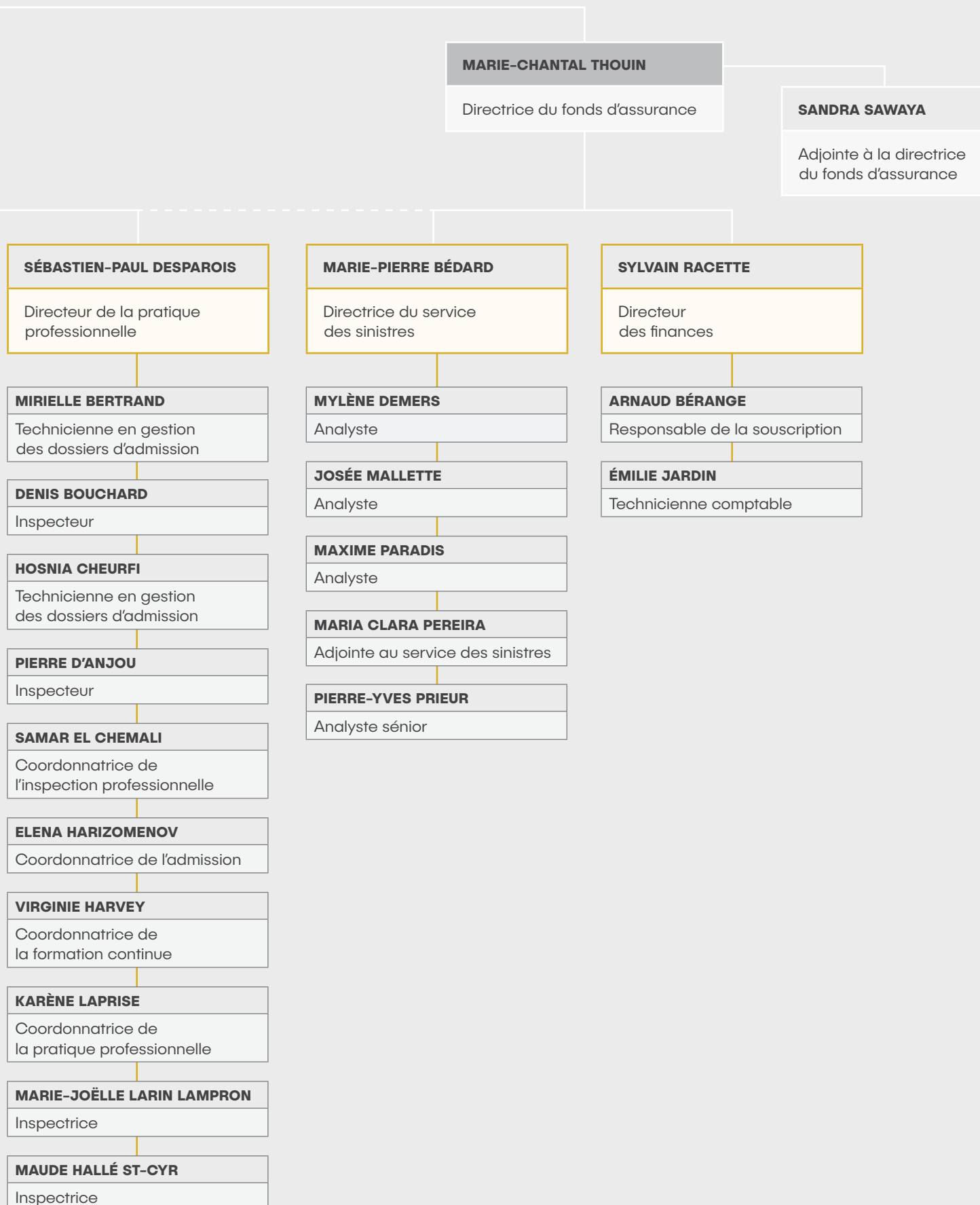
**COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE
L'EXERCICE DE LA PROFESSION**
5 membres, dont :

- président.e
- 2 administrateur.trice.s nommé.e.s
- 2 administrateur.trice.s élu.e.s

2.13.2 Permanence de l'OAQ

Au 31 mars 2021





03

ADMISSION

L'Ordre s'est assuré que le contexte de pandémie ne ralentirait pas l'accès à la profession pour la relève en architecture. Il a fait en sorte que l'examen d'admission ait lieu comme chaque année et que les résultats soient transmis à temps pour que les candidats et candidates l'ayant réussi puissent devenir architectes le 1^{er} avril 2021.



PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY, QUÉBEC, PATRIARCHE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS ET PUBLICS
PHOTO : STÉPHANE GROLEAU

Un examen atypique

Devant l'impossibilité d'organiser un examen « papier et crayon » pendant la première semaine de novembre, comme cela est le cas depuis 2008, l'Ordre a mis sur pied un examen en ligne, que les candidats et candidates ont passé lors de quatre demi-journées, les 22, 23, 24 et 25 février 2021. Cette façon de faire a permis aux responsables de procéder à la correction des examens et à la consolidation des résultats à temps pour l'admission en début d'exercice 2021-2022.

Avec l'approbation du Regroupement des ordres d'architectes du Canada, le comité de l'Examen des architectes du Canada (ExAC) a retenu les services de Yardstick Strategies pour fournir la plateforme en ligne et assurer la surveillance à distance. Au total, on a fait passer 2826 examens lors des quatre journées prévues à cet effet.

Taux de réussite maintenus

Dans l'ensemble du Canada, un total de 830 personnes ont passé l'examen (266 en français et 564 en anglais). Parmi celles-ci, 609 ont réussi les quatre sections, soit 73,4 %, tandis que 221 ont échoué à au moins une des quatre sections.

Au Québec, 295 stagiaires ont passé l'examen. La grande majorité, soit 250, en étaient à leur première tentative, tandis que 45 en étaient à leur deuxième ou troisième tentative. Un total de 225 stagiaires ont réussi les quatre sections, soit 76,3 %, alors que 70 ont échoué à au moins une des quatre sections.

Du point de vue statistique, ces résultats sont comparables à ceux des années précédentes.

Service client accru

Maintenant sa croissance malgré le contexte de pandémie, le registre de l'OAQ comptait 1345 stagiaires au 31 mars 2021, soit une augmentation de 6 % par rapport à la même date l'année précédente (1 271). Cette hausse soutenue d'année en année a donné lieu à l'ajout d'une personne pour gérer les dossiers d'admission.

SÉBASTIEN-PAUL DESPAROIS → DIRECTEUR DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE



04

COMITÉ DE LA FORMATION
DES ARCHITECTES**Mandat**

Le comité de la formation des architectes a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des architectes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements universitaires et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Composition**PRÉSIDENTE**

Pierre Corriveau

MEMBRES

Martin Bressani,
représentant de l'Université McGill désigné par
le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

Jesus Jimenez Orte,
représentant du ministère de l'Éducation et
de l'Enseignement supérieur

Jacques Lachapelle,
représentant de l'Université de Montréal désigné
par le BCI

Maxime Moreau,
membre de l'Ordre

INVITÉE

Odile Roy,
représentante de l'Université Laval

PERSONNE-RESSOURCE

Elena Harizomenov

NOMBRE DE RÉUNIONS : 1



Examen des programmes d'études

Au Québec comme partout au Canada, c'est le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) qui procède à l'agrément des programmes universitaires en architecture ainsi qu'à la certification des diplômés des candidats et candidates à la profession formés dans des établissements non agréés. C'est pourquoi le comité de la formation de l'OAQ n'examine pas la qualité de la formation offerte dans les établissements d'enseignement.

Le CCCA consulte les ordres d'architectes canadiens tous les cinq ans, lors d'une conférence portant sur la cohérence entre la formation initiale des architectes et la pratique professionnelle. C'est à ces occasions que le comité se prononce sur la qualité de la formation. Au cours de l'exercice, le comité de formation de l'OAQ a soumis un mémoire afin d'alimenter ces discussions. Le document propose notamment d'intégrer une partie du stage professionnel à la formation universitaire et d'élever le développement durable au rang de principe transversal et dominant de l'enseignement de l'architecture. Initialement prévue en 2020, la prochaine conférence du CCCA a été reportée en 2021 en raison de la pandémie. L'Ordre y sera présent.

Autres activités

Durant l'exercice, le comité a également réagi aux orientations présentées dans le document de consultation de l'Office des professions du Québec (OPQ) intitulé *Une nouvelle direction pour les comités de la formation* (février 2020).

Dans sa réponse à l'OPQ, le comité s'est dit en faveur d'un règlement homogène pour l'ensemble des comités de formation des ordres professionnels, à la condition qu'il tienne compte des spécificités de chaque profession. Il a aussi affirmé son attachement à son mandat actuel, qui concerne les enjeux de formation au sens large, et exprimé son souhait de ne pas devenir une instance d'élaboration de normes d'accès à la profession. En outre, le comité a dit vouloir maintenir sa composition existante, qui permet un échange efficace d'information entre l'Ordre et les universités, mais accueillir favorablement l'idée d'inclure une personne issue du public. Enfin, le comité s'est montré favorable à la création, pour les ordres professionnels, d'un forum de mise en commun des bonnes pratiques en matière de formation.

05

RECONNAISSANCE
DES ÉQUIVALENCES

5.1 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, dans une autre province canadienne ou hors du Canada

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	9	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	15
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	10

5.2 EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES DANS LE CADRE D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	15
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

5.3 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

5.4 FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVI	NE L'AYANT PAS SUIVI
Évaluation des qualifications professionnelles	2	5
Égalité entre les hommes et les femmes	1	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	0

5.5 ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

Dans le dossier de l'Accord de reconnaissance mutuelle Canada-Europe, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec les autorités canadiennes et québécoises afin de donner suite à l'accord conclu entre le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) et le Conseil des architectes d'Europe (CAE) en octobre 2018.

Le ROAC a par ailleurs offert aux architectes et aux stagiaires canadiens le cours « Pratiquer l'architecture au Canada ». Initialement élaboré dans le cadre des travaux entourant l'Accord de reconnaissance mutuelle Canada-Europe, ce cours en ligne brosse un portrait du contexte légal et réglementaire de la profession d'architecte, en plus de présenter les spécificités canadiennes en matière de conception et de construction des bâtiments.

5.6 RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

06

GARANTIE CONTRE
LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le rapport sur les affaires d'assurance est présenté en annexe, page 122.

6.1 GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrit.e.s au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au Règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre (patron.ne.s et salarié.e.s)	2950	1 M\$	2 M\$
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le Règlement	N/A		
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au Règlement (au total)	2234**		
TOTAL	5184		

*À noter que certain.e.s membres cumulent plus d'un emploi, ce qui explique que le total excède le nombre de membres inscrits au tableau.

**Voir répartition dans le tableau suivant.

Architectes bénéficiant d'une exemption au Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle ou n'y étant pas assujettis

ARCHITECTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXEMPTION	NOMBRE **
Architecte au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé.e suivant la Loi sur la fonction publique	95
Architecte au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un.e de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la Loi	174
Architecte au service exclusif de l'Assemblée nationale, d'un organisme dont celle-ci nomme les membres ou d'une personne que celle-ci désigne pour exercer une fonction qui en relève, ou architecte étant une telle personne	3
Architecte au service exclusif du cabinet du lieutenant-gouverneur visé.e à l'article 2.1 de la Loi sur l'exécutif, du cabinet d'un.e ministre visé.e à l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ou du cabinet d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale	0
Architecte au service exclusif de la « fonction publique » du Canada, des Forces canadiennes ou d'une « société d'État » au sens du paragraphe 1 de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques	51
Architecte au service d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la Ville de Gatineau, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal; l'employeur se porte garant de la responsabilité professionnelle de l'architecte	201
Architecte exerçant la profession exclusivement en rapport à des édifices dont le propriétaire est ou sera son employeur; ce dernier se porte garant de la responsabilité professionnelle de l'architecte	92
Architecte exerçant la profession exclusivement à l'extérieur de la province	95
Architecte exerçant la profession principalement à l'extérieur de la province; couverture d'assurance responsabilité professionnelle offerte par un autre assureur	43
Architecte au service d'un.e autre architecte souscrivant au Fonds d'assurance	1120
ARCHITECTES NON ASSUJETTIS	
Architecte ne posant pas les actes prévus à l'article 2 du Règlement	360
TOTAL	2234

** Au 31 mars 2021, date de fin d'exercice de l'Ordre.

6.2 GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisé.e.s à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrit.e.s au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé.e ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	509*	1,25 M\$	2,5 M\$
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	S. O.		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	S. O.		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	S. O.		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	S. O.		

* Correspond au nombre de cabinets assurés.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul.e à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun.e autre membre de l'Ordre.

6.3 RÉCLAMATIONS ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre que les membres formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	165
Membres concerné.e.s* par ces réclamations	140
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	101
Membres concerné.e.s* par ces déclarations de sinistre	95

**Membres concerné.e.s : nous avons considéré les réclamations contre les consortiums (plus d'un cabinet) et le fait que certain.e.s assuré.e.s faisaient l'objet de plus d'une réclamation ou déclaration.*

6.4 TRANSMISSION D'INFORMATION

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux/elles ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils/elles formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	20
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

6.5 FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Dossiers de sinistre au fonds d'assurance et membres concerné.e.s par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE CABINETS CONCERNÉS
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente ²	681 (au 31 décembre 2019)	353
Dossiers de sinistre réouverts au cours de la période	15	
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	266	210
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	325	
Dossiers de sinistre en négation de couverture ³	4	4
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ³	263	
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁴	58	
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total) Les dossiers dans lesquels la valeur de l'indemnité était supérieure	0	
Limite atteinte pour un sinistre	3	
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars	637	344

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
 - absence de réclamation du/de la client.e dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du ou de la membre;
 - faisant toujours l'objet d'une enquête;
 - éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - en négociation d'un règlement;
 - dossier devant les tribunaux;
 - délai de prescription non encore échu.

2. Pour le rapport annuel 2019-2020 des ordres concernés, la fin de l'année financière du fonds est le 31 décembre 2019. Conséquemment, le rapport annuel 2020-2021 de ces ordres contiendra des états financiers du fonds pour une période de 15 mois.

3. Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :

- négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
- sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du/de la client.e ou que le délai est prescrit;
 - la réclamation est abandonnée par le/la client.e;
 - un jugement final conclut que le recours du/de la réclamant.e n'est pas fondé.

4. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY, ATELIER TAG ET JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS CULTURELS
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



07

INDEMNISATION

Montant maximal pouvant être versé en indemnisation durant l'année financière de l'Ordre

	MONTANT
à un.e réclamant.e par rapport à un.e même membre	10 000 \$
à l'ensemble des réclamant.e.s par rapport à un.e même membre	50 000 \$
à l'ensemble des réclamant.e.s	100 000 \$

Réclamations en indemnisation

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.





LIGHTSPEED PHASE 3, MONTRÉAL, ACDP ARCHITECTURE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
PHOTO : MAXIME BROUILLET

08

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN
À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

8.1 LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Une nouvelle Loi sur les architectes

Le 24 septembre 2020, le projet de loi n° 29, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, a été adopté. Parmi les nombreux changements apportés par ce projet de loi à la législation professionnelle québécoise figure une Loi sur les architectes actualisée.

Les principales nouveautés de cette loi sont une définition exhaustive de l'architecture ainsi qu'une liste d'activités réservées qui, en plus de la préparation des plans, comprend notamment la surveillance des travaux.

Cadre de partage d'activités professionnelles

Conformément à l'article 5.1 de la Loi sur les architectes, l'Ordre a poursuivi sa collaboration avec l'Ordre des technologues professionnels du Québec afin de définir un cadre de partage d'activités entre les architectes et les technologues professionnels dont la compétence relève d'une technologie de l'architecture. Les deux ordres ont soumis une proposition à l'Office des professions pour discussion. Les travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2021-2022.

Règlements entrés en vigueur

Le nouveau Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, à l'exception de certaines dispositions qui le seront à compter du 1^{er} avril 2022.

À la fin de l'exercice, des discussions étaient en cours avec l'Office des professions afin de redéfinir le mode de souscription des architectes afin que l'ensemble des membres de l'OAQ puissent bénéficier d'une couverture d'assurance personnelle et éliminer ainsi les cas de dispense actuellement prévus au Règlement. Ce chantier important sera achevé au cours de la prochaine année.

Le Règlement sur la détention de sommes par les architectes est entré en vigueur le 30 avril 2020.

Le Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'OAQ est entré en vigueur le 30 avril 2020.

Règlement sur les élections au Conseil d'administration

L'Ordre a entrepris la mise à jour du Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec afin de permettre la tenue de ses élections au moyen du vote numérique. Par la même occasion, l'Ordre actualisera son règlement en fonction des bonnes pratiques de gouvernance observées dans les autres ordres.

8.2 NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

La troisième édition du *Manuel canadien de pratique de l'architecture* a été publiée le 25 février 2021.

Mise au point par l'Institut royal d'architecture du Canada, avec les conseils et le soutien financier des ordres d'architectes du Canada, cette édition a été réalisée grâce la collaboration de dizaines de rédacteurs et rédactrices de contenus et d'un comité de rédaction composé de neuf architectes provenant de toutes les régions du pays. Représentant l'OAQ, Jean-Pierre Dumont, directeur général et secrétaire, et Sébastien-Paul Desparois, directeur de la pratique professionnelle, ont veillé à ce que cette nouvelle mouture reflète le contexte québécois de la pratique de l'architecture et à ce que les architectes et stagiaires du Québec puissent bénéficier d'un outil d'accompagnement actuel et pertinent dans leur pratique. Ils ont respectivement agi comme membre du comité de pilotage et membre du comité de rédaction.

Le manuel s'adresse principalement aux architectes en exercice ainsi qu'aux étudiants et étudiantes et aux stagiaires en architecture. Il est également utile au public qui désire mieux comprendre la profession.

Par rapport à la précédente, datant de 2009, cette troisième édition consiste en une actualisation des contenus et en une refonte complète de l'ouvrage. Elle contient de l'information et des conseils sous la forme de sommaires, de listes, de listes de contrôle, de tableaux et de modèles en plus de fournir des références supplémentaires.

Le manuel est offert en ligne gratuitement, en anglais et en français, à chop.raic.ca.

8.3 AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Rappels déontologiques publiés dans le bulletin électronique *Élévation* du 17 février 2021

- Signature numérique
- Obligation d'indépendance

8.4 RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

S. O. – L'OAQ n'a pas mis à jour son référentiel de compétences au cours de l'exercice.

8.5 AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Articles d'aide à la pratique

Par l'entremise de son magazine, *Esquisses*, l'Ordre offre à ses membres un soutien à leur pratique professionnelle en publiant de l'information sur différents aspects de la pratique de l'architecture. On y présente des enjeux d'actualité, de bonnes pratiques ainsi que des liens vers des références.

Au cours de l'exercice, neuf articles ont été publiés dans la section « Aide à la pratique » :

- *Documents de construction : cinq mauvaises raisons d'omettre un devis*

- *Offres de services : petits mandats, grandes précautions*
- *Quittances et demandes de paiement : jusqu'où s'étend votre responsabilité professionnelle ?*
- *Nouveaux mandats : le test de la crédibilité*
- *Réalisations en consortium : reconnaître toutes les collaborations*
- *Efficacité énergétique : nouvelles règles pour les grands bâtiments*
- *Prise de possession anticipée : informez le client des risques*
- *Télétravail : rester en contrôle*
- *Contrôle qualité : c'est le temps d'y voir !*

Programme de mentorat

Pour une troisième année consécutive, un programme de mentorat d'une durée d'un an est proposé aux architectes inscrits au tableau de l'Ordre depuis cinq ans ou moins. L'Ordre offre aux participants et participantes une formation de départ afin de lancer les dyades mentor-mentoré et effectue des suivis réguliers par la suite. Le programme prévoit également des ateliers de codéveloppement destinés aux mentors et mentores afin de les aider à assumer leur rôle. Durant l'exercice 2020-2021, le programme a donné lieu à deux cohortes comprenant respectivement dix et neuf dyades.





LIGHTSPEED PHASE 3, MONTRÉAL, ACDF ARCHITECTURE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
PHOTO : MAXIME BROUILLET



09

INSPECTION
PROFESSIONNELLE

L'urgence sanitaire qui a prévalu tout au long de l'exercice a eu pour effet de ralentir les activités d'inspection. Elles n'ont toutefois pas été arrêtées, grâce à la créativité et à la capacité d'adaptation des architectes : tant de la part des architectes devant se soumettre à l'inspection que de celle des inspectrices et inspecteurs de l'Ordre.

En effet, les membres de l'Ordre dont le tour est venu ont dû se prêter à la démarche malgré le fait qu'ils et elles étaient en télétravail, donc hors du contexte de leur bureau. Quant à l'équipe d'inspection, elle a dû mettre en place de nouveaux outils d'inspection à distance.

Qualité et quantité

Bien que les objectifs quantitatifs du programme de surveillance générale n'aient pas été atteints, des cibles qualitatives, elles, l'ont été. Les inspections

Bien qu'aucune visite en personne n'ait été réalisée, l'Ordre a été en mesure de colliger toute l'information nécessaire pour apprécier la pratique de ses membres, que ce soit par l'entremise de visites virtuelles ou par l'analyse de dossiers. Le comité d'inspection, par ailleurs, a été en mesure de maintenir son rôle de surveillance de l'exercice de la profession. Dans ce contexte, le niveau de satisfaction des architectes relativement à la démarche est demeuré élevé, tant en ce qui a trait aux processus qu'aux outils utilisés et à l'accompagnement offert par les inspecteurs et inspectrices.

réalisées ont bel et bien permis de peaufiner les outils d'inspection et de documenter davantage les risques associés à la pratique de l'architecture.

SÉBASTIEN-PAUL DESPAROIS → DIRECTEUR DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE



AUDITORIUM DE VERDUN, MONTRÉAL, LES ARCHITECTES FABG
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
PHOTO : STEVE MONTPETIT



9.1 ÉQUIPE D'INSPECTION

Directeur de la pratique professionnelle	Sébastien-Paul Desparois
Coordonnatrice de l'inspection professionnelle	Samar El Chemali
Inspecteur à temps partiel	Denis Bouchard
Inspecteur à temps partiel	Pierre D'Anjou
Inspectrice à temps complet	Maude Hallé Saint-Cyr
Inspectrice à temps complet	Marie-Joëlle Larin Lampron

L'Ordre n'a pas désigné de personne responsable de l'inspection professionnelle au sens de l'article 90 du Code des professions.

9.2 RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le Programme de surveillance générale (PSG) 2020-2021 de l'Ordre visait à évaluer la pratique de 1200 architectes, soit environ 30 % des architectes assujettis à l'inspection.

Ces évaluations ont été effectuées en deux temps. Dans un premier temps, on a invité 1200 architectes à remplir un questionnaire d'évaluation de pratique portant sur leurs activités professionnelles et leurs domaines de pratique. Dans un deuxième temps, au terme de l'analyse du questionnaire et de l'évaluation des risques liés à la pratique, l'Ordre prévoyait réaliser des inspections auprès de 150 architectes, dont 90 sélectionnés selon leur profil de risque. Toutefois, en raison du contexte de crise sanitaire, 90 inspections ont pu être effectuées au cours de l'exercice.

L'Ordre prévoyait également réaliser un projet pilote auprès de 30 architectes dont la pratique n'exige pas de signer et sceller des plans et devis, considérant qu'environ 22 % des membres de l'Ordre ont une telle pratique. Compte tenu des circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie, seule l'élaboration d'outils d'inspection pour les membres

ayant ce profil de pratique a pu démarrer durant l'exercice. Les inspections de ces architectes ont été amorcées au début de l'exercice suivant.

Enfin, l'objectif de réaliser 15 inspections de suivi portant sur les aspects administratifs et les obligations a été dépassé.

9.3 INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	90
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	90
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	Étant donné la bonne performance des outils d'inspection à distance, aucune visite en personne n'a été nécessaire au cours de l'exercice 2020-2021
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	90
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	Étant donné la bonne performance des outils d'inspection à distance, aucune visite en personne n'a été nécessaire au cours de l'exercice 2020-2021
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	86 entrevues téléphoniques 4 entrevues par visioconférence
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	8

9.4 BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

- La majorité des lacunes observées lors des inspections concernent :
 - La tenue de registre des projets dans 49 % des inspections;
 - Les informations publiées sur le site Internet de la firme d'architectes dans 49 % des inspections;
 - Le manque d'identification des documents préparés (art. 27 et 28 du Code de déontologie) dans 42 % des inspections.
- La majorité des recommandations faites aux membres lors des inspections concernent :
 - Les contrats dans 82 % des inspections;
 - L'utilisation d'aide-mémoire dans 83 % des inspections;
 - Les devis dans 71 % des inspections;
 - La mention aux plans « ne pas utiliser pour construire » dans 48 % des inspections.
- Les pratiques des architectes s'améliorent de manière générale. En conséquence, le comité de l'inspection professionnelle s'intéresse particulièrement aux pratiques à risque.
- Des outils pour **l'inspection en contexte de télétravail** ont été mis en place pour les inspecteurs et inspectrices et les membres. Les inspections à distance sont préconisées dans le contexte de la pandémie. Cependant, les inspectrices et inspecteurs doivent effectuer une visite en personne lorsque nécessaire. Un protocole visant à assurer la sécurité des personnes était en cours d'élaboration durant l'exercice.
- Quelques difficultés ont été éprouvées par les membres lors du transfert de documents d'inspection dans leur Espace membre.

9.5 INSPECTIONS DE SUIVI

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	18
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	20
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

9.6 INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

À la suite de l'entrée en vigueur, le 30 avril 2020, du nouveau Règlement sur la détention de sommes par les architectes, le service de l'inspection a proposé un modèle de registre des sommes détenues aux membres devant se soumettre à l'inspection. Le service indique systématiquement aux membres faisant l'objet d'une inspection qu'ils ou elles peuvent consulter le site Internet de l'OAQ à ce sujet afin de s'assurer de la conformité quant à la détention de sommes. Une question à cet effet a également été ajoutée dans le questionnaire d'inspection. Cette première année a davantage été une année d'accompagnement que de contrôle concernant ce registre. Lors de l'inspection de suivi, au cours du prochain exercice, l'obligation de tenir un registre des sommes détenues par les architectes sera vérifiée.

Nombre de membres détenant un compte en fidéicomis au 31 mars	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicomis au cours de l'exercice	0

9.7 INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE)

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

9.8 MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ne s'applique pas à l'OAQ.

9.9 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

OBLIGER UN OU UNE MEMBRE À SUIVRE AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

9.10 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres ayant réussi	2 membres ayant subi une inspection de suivi à la suite d'une recommandation de stage ou de cours durant l'exercice 2019-2020 ont effectué leur cours et les suivis demandés (vérifications effectuées lors de l'inspection de suivi survenue 12 mois après la première inspection).
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitations définitives du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	3 dossiers de membres, à la suite d'inspections de suivi effectuées durant l'exercice 2020-2021, ont été transmis au bureau de la syndique pour récidivisme ou non-conformité des suivis effectués. Un de ces dossiers a également fait l'objet d'une recommandation de cours supplémentaire et d'une inspection de suivi.

9.11 ENTRAVES À UN OU UNE MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU UNE INSPECTRICE OU À UN EXPERT OU UNE EXPERTE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Aucun membre n'a fait entrave à un ou une membre du comité d'inspection professionnelle, à un inspecteur ou une inspectrice ou à un expert ou une experte dans l'exercice de leurs fonctions.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au bureau de la syndique au cours de l'exercice	5 membres, dont 3 à la suite de l'inspection de suivi

9.12 AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Optimisation de l'Espace membre du site Web de l'Ordre permettant l'automatisation de plusieurs processus d'inspection (dont le transfert de documents);
- Participation accrue des inspecteurs à **l'aide à la pratique** (webinaires, formation continue, publication d'articles dans *Esquisses*, etc.);
- Élaboration et essai d'outils d'inspection pour les **pratiques non traditionnelles** (architectes dont la pratique n'exige pas de signer et sceller des plans et devis);
- **Soutien aux membres** en situation d'incertitude ou d'isolement;
- Intégration de nouvelles technologies qui permettront de perfectionner la **gestion des données** en lien avec le risque et les dossiers d'inspection (en cours);
- Intégration du **questionnaire** de recensement de la pratique au processus de cotation annuelle permettant de cibler tous les membres de l'OAQ;
- Mise en place de nouvelles procédures pour l'inspection par **visioconférence**.

10

FORMATION
CONTINUE

La crise sanitaire a été propice à l'innovation au chapitre de la formation continue. L'Ordre a élargi et diversifié son offre en s'adaptant au contexte du marché et à la réalité de ses membres.

Formation en ligne et maintien en emploi des architectes

Bien qu'elle ait été de courte durée pour certains projets jugés essentiels, l'interruption des activités dans le domaine de la construction a eu pour effet de mettre à l'arrêt de nombreux architectes. Dans ce contexte, le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME), lancé en avril 2020 par le gouvernement du Québec, leur a fourni l'occasion de troquer des heures libres pour des heures de formation.

Répondant à l'appel de ses membres, l'Ordre, déjà actif dans la sphère de la formation à distance, a ainsi transformé son offre de cours « en salle » en cours « en ligne ». De nouveaux webinaires portant sur l'adaptation de la pratique au contexte de la pandémie de même que des webinaires techniques ont été mis sur pied. Les activités de formation

en entreprise conçues au cours des exercices précédents ont également été remises à l'horaire, toujours en mode virtuel. Enfin, l'Ordre a mis en ligne un catalogue entier d'activités de formation offertes lors d'événements. Cette offre élargie et adaptée, portée avec agilité par l'équipe de formatrices et de formateurs, est arrivée à point nommé, puisque le printemps 2020 marquait la fin d'un cycle de formation continue obligatoire.

Maintien des changements

Tout indique que cette offre accrue de formation à distance sera permanente. D'une part, les architectes pratiquant loin des grands centres préfèrent éviter de voyager pour quelques heures de formation. D'autre part, cette formule permet de maintenir à jour ses connaissances loin des dangers associés à la crise sanitaire. Mais par-dessus tout, la diversité des modes d'apprentissage offre aux architectes la flexibilité dont elles et ils ont besoin pour concilier leur développement professionnel et la demande croissante envers la profession en contexte de reprise économique.

SÉBASTIEN-PAUL DESPAROIS → DIRECTEUR DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

10.1 ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a mis en place un règlement sur la formation continue obligatoire qui s'applique à l'ensemble de ses membres, sauf ceux et celles qui sont à la retraite.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, alors qu'il en confie une autre partie à des partenaires externes (collèges, universités, autres). Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il ou elle a besoin.

10.2 ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

10.2.1 Dispense de formation continue

Le règlement de l'Ordre prévoit des cas de dispense de la formation continue. Ainsi, selon l'article 9, un ou une architecte peut obtenir une dispense d'heures de formation continue, au prorata du nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence en cours, s'il ou elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

1° s'être inscrit ou inscrite au tableau de l'Ordre plus d'un mois après le début d'une période de référence;

2° être à l'extérieur du Canada plus de 12 mois au cours de la période de référence;

3° être inscrit ou inscrite à temps plein à un programme universitaire d'études supérieures en architecture ou à temps plein dans un programme universitaire en lien avec l'exercice de la profession d'architecte;

4° être en congé parental au sens de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

5° ne poser ni n'offrir de poser aucun des actes énumérés à l'article 2 du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (chapitre A-21, r. 13);

6° être dans l'impossibilité de suivre toute activité de formation continue en raison d'une maladie grave prolongée ou d'autres circonstances exceptionnelles.

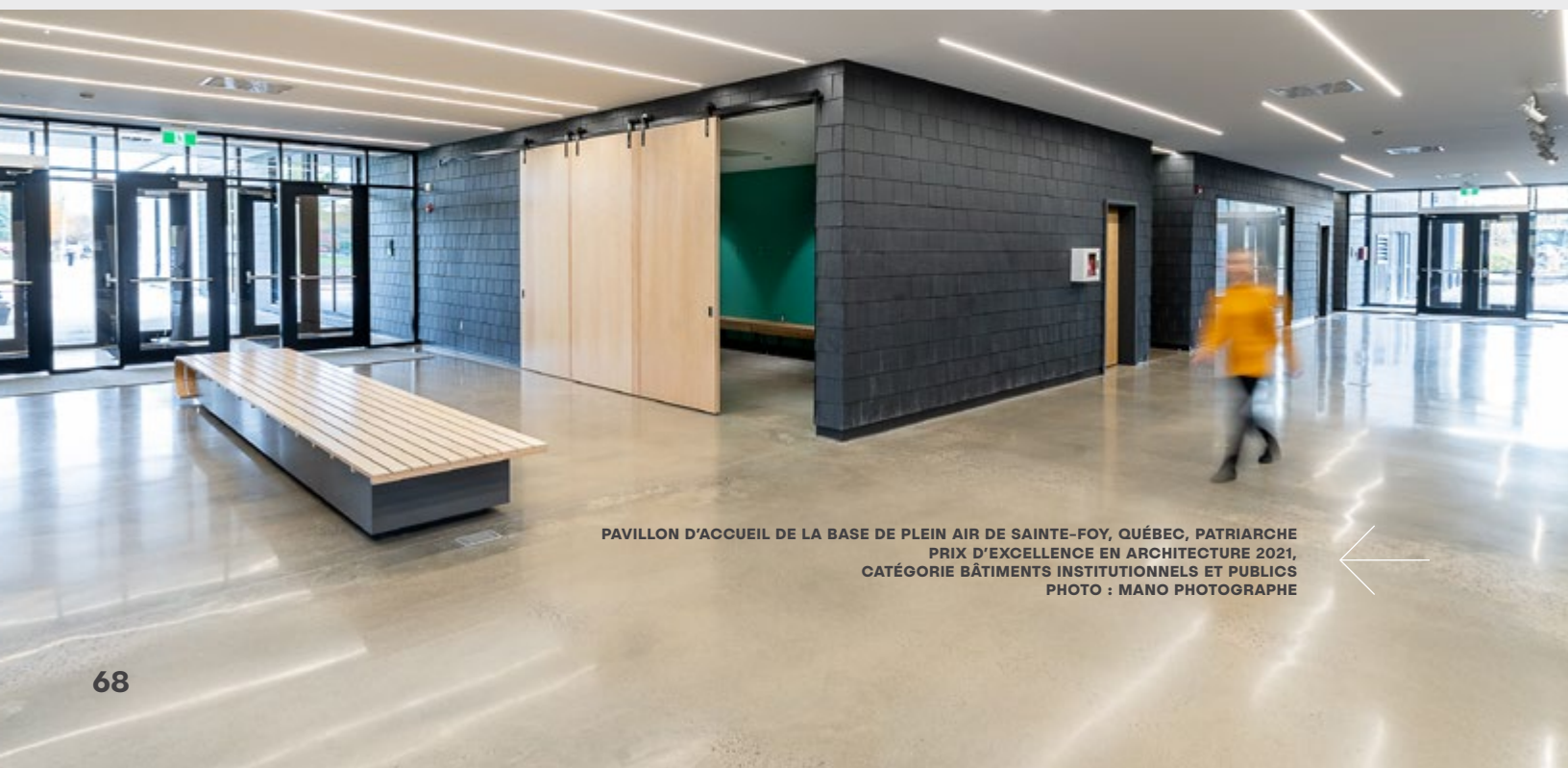
	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	143
Demandes refusées au cours de l'exercice	43

10.2.2 Sanctions pour manquement au règlement

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le ou la membre fournisse la preuve qu'il ou elle a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet	3
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation du permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le ou la membre fournisse la preuve qu'il ou elle a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet	0

10.3 FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON MEMBRES
Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau	Obligatoire	15	10	Classe virtuelle		3
Aspects juridiques de la pratique de l'architecte	Facultative	4	2	Classe virtuelle	32	2
La loi sur les architectes	Facultative	0,5	Formation asynchrone, offerte en tout temps		68	0
TOTAL					100	5



PAVILLON D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY, QUÉBEC, PATRIARCHE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021,
CATÉGORIE BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS ET PUBLICS
PHOTO : MANO PHOTOGRAPHE

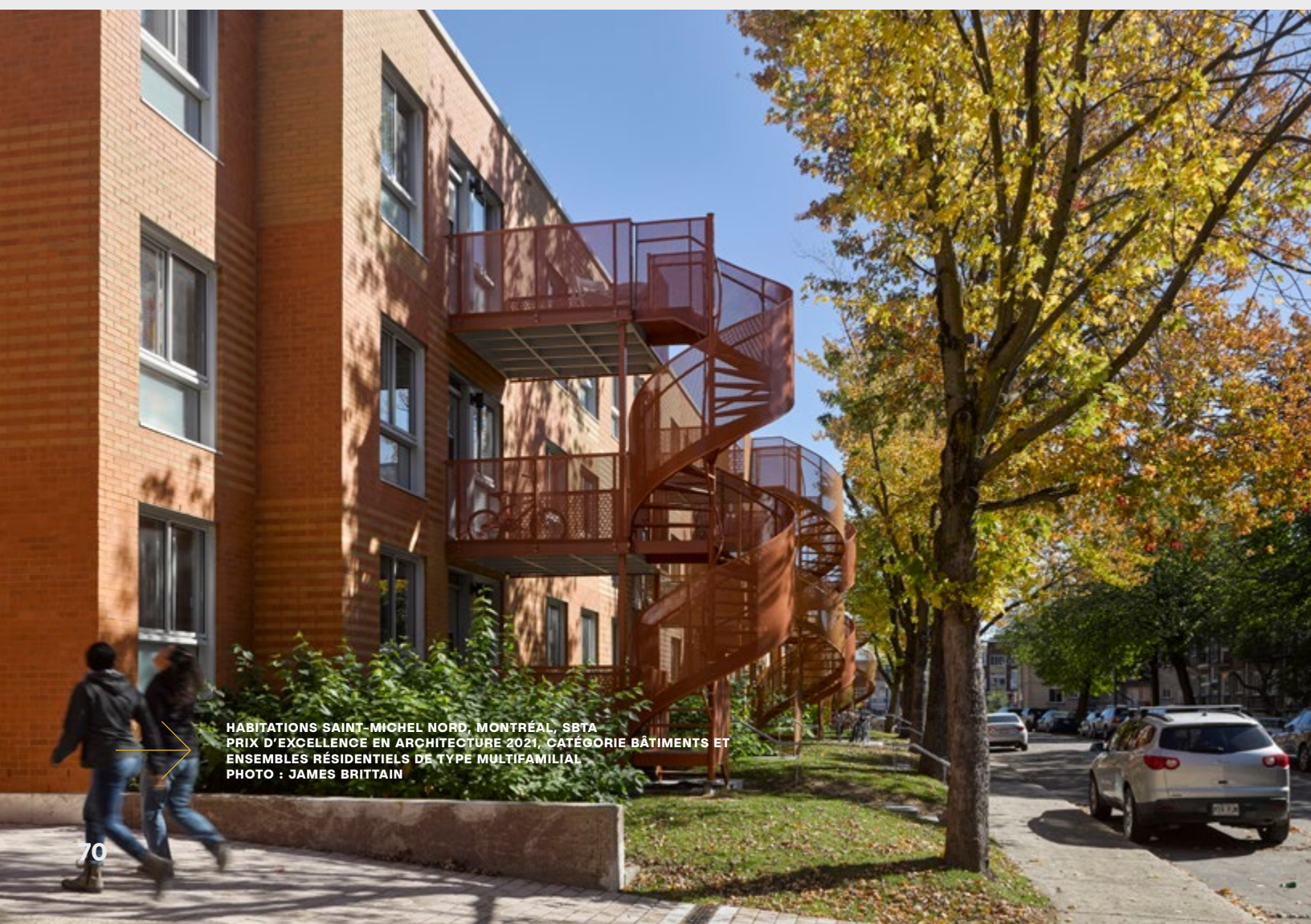
10.4 AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Formations synchrones – formateur.trice.s et participant.e.s en direct

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE (O) OU FACULTATIVE (F)	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON MEMBRES
Chantier : surveiller autrement	Facultative	7	3	Classe virtuelle	44	2
Conception sans obstacles : vos projets sont-ils vraiment conformes?	Facultative	3,5	5	Classe virtuelle	90	10
Design universel : vos projets sont-ils accessibles?	Facultative	7	2	Classe virtuelle	22	0
Devis sur plan	Facultative	7	3	Classe virtuelle	50	2
Estimation des coûts de construction : notions et outils	Facultative	7	8	Classe virtuelle	131	24
La surveillance des chantiers, notions avancées	Facultative	7	10	Classe virtuelle	128	65
Le détail et l'enveloppe du bâtiment : Concevoir et communiquer	O : membres ARM France-Québec F : autres membres de l'Ordre	7	5	Classe virtuelle	73	24
Le nouveau Code de l'énergie pour les bâtiments au Québec : impacts sur l'enveloppe	Facultative	10	9	Classe virtuelle	168	48
Murs extérieurs des bâtiments anciens : mieux comprendre pour mieux intervenir	Facultative	7	6	Classe virtuelle	109	21
Réglementation du bâtiment	O : membres ARM France-Québec F : autres membres de l'Ordre	35	6	Classe virtuelle	110	12
Trilogie de l'enveloppe du bâtiment	Facultative	7	1	Classe virtuelle	20	4
Zoom sur... La compartimentation et le prolongement des séparations coupe-feu dans les vides de construction horizontaux	Facultative	1	1	Webinaire	80	9
Zoom sur... La télépratique : balises déontologiques et bonnes pratiques	Facultative	1	1	Webinaire	80	6
Zoom sur... La régulation de l'humidité dans les composantes internes de l'enveloppe du bâtiment	Facultative	1	1	Webinaire	71	5
Zoom sur... Le plan de continuité des affaires : assurer la pérennité	Facultative	1	1	Webinaire	88	3
Zoom sur... Les défis et opportunités du télétravail	Facultative	1	1	Webinaire	78	12
Zoom sur... Votre responsabilité professionnelle en 4 cas pratiques	Facultative	1	1	Webinaire	73	9
TOTAL					1415	256

Colloque annuel

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON MEMBRES
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux (colloque complet)	Facultative	14	1	Classe virtuelle	69	26
Patrimoine et gouvernance	Facultative	3,5	1	Classe virtuelle	9	11
Renouveler les usages et préserver les valeurs patrimoniales	Facultative	3,5	1	Classe virtuelle	15	11
À la découverte du patrimoine moderne	Facultative	3,5	1	Classe virtuelle	18	11
Le patrimoine de demain	Facultative	3,5	1	Classe virtuelle	13	9
TOTAL					124	68



HABITATIONS SAINT-MICHEL NORD, MONTRÉAL, SBTA
 PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS ET
 ENSEMBLES RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL
 PHOTO : JAMES BRITTAIN

Formations asynchrones – portail de cours en ligne de l'Ordre

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON MEMBRES
L'inspection professionnelle	Facultative	0,5	223	2
La procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes	Facultative	0,5	157	1
Les formes juridiques d'un bureau d'architecte	Facultative	0,5	177	1
Les contrats de services	Facultative	1	216	1
La formation continue	Facultative	0,5	142	1
Le système professionnel québécois	Facultative	0,5	159	3
Estimation des coûts de construction : Responsabilité et risques pour les architectes	Facultative	1,5	122	1
Contrats publics – Devis de performance et processus d'équivalence : les obligations de l'architecte	Facultative	2,5	11	2
Décathlon solaire : le Logement à Haute performance de TeamMTL	Facultative	1,5	157	1
Le parvis du parc Frédéric-Back : microcosme de la durabilité à Montréal	Facultative	1,5	144	1
Bureaux de STGM architectes	Facultative	1,5	66	1
Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce	Facultative	1,5	72	1
La Géode	Facultative	1,5	63	0
Maison Osora	Facultative	1,5	56	0
Maison Ozalée	Facultative	1,5	69	0
Pavillon d'accueil du Parcours Gouin	Facultative	1,5	47	0
Siège social Desjardins de Lévis	Facultative	1,5	57	0
Le plan d'aménagement urbain du Technopôle Angus	Facultative	1,5	63	0
Projet Sainte-Germaine-Cousin	Facultative	1,5	57	0
Présentation des Prix d'excellence 2019	Facultative	2	164	1
L'architecture résiliente	Facultative	1,5	170	0
La densité : comment et pourquoi?	Facultative	1	27	0
Repenser la ville en fonction d'une densité douce ou moyenne	Facultative	1	19	0
Hauteur, densité et qualité : des objectifs conciliables?	Facultative	1,5	20	0
Enjeux de la densité et pratique de l'architecture et de l'urbanisme	Facultative	1	16	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 1. Patrimoine et gouvernance	Facultative	3,5	22	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 2. Renouveler les usages et maintenir les valeurs patrimoniales	Facultative	3,5	20	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 3. À la découverte du patrimoine moderne	Facultative	3,5	12	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux? 4. Le patrimoine de demain	Facultative	3,5	9	0
TOTAL			2537	17

11

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES
DU BUREAU DE LA SYNDIQUE**Mandat du bureau de la syndique**

Le bureau de la syndique a pour mandat de veiller au respect de la réglementation qui encadre les architectes et de faire enquête lorsqu'on l'informe d'une possible infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation en découlant, notamment le Code de déontologie des architectes. Son action est aussi axée sur la prévention et la conciliation.

Rapport

Au cours de l'exercice, le bureau de la syndique a réalisé un important travail d'adaptation au mode numérique, tant pour ses dossiers d'enquête que pour ses dossiers disciplinaires. Précipitée par la crise sanitaire, cette nouvelle façon de travailler a exigé l'actualisation des méthodes d'enquête et des outils utilisés, processus qui a touché plus particulièrement les dossiers de plaintes déposés devant le conseil de discipline (divulgaration et dépôt de la preuve en numérique, audiences en visioconférence).

Contraints et contraintes au télétravail en raison des mesures sanitaires, les architectes ont adressé un grand nombre de questions au bureau de la syndique relativement au respect du Code de déontologie dans ce contexte. Le bureau s'est alors assuré de coordonner ses prises de position avec les autres services de l'Ordre afin de contribuer à la cohérence de la communication destinée aux membres. Il a aussi été en mesure de proposer des solutions concrètes aux situations particulières vécues par les différents cabinets.

Parallèlement, pour améliorer sa mission de protection du public, le bureau a misé sur la synchronisation avec le service de l'inspection professionnelle. La création du forum inspection professionnelle-bureau de la syndique permet désormais de partager et d'harmoniser la compréhension du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation en découlant.

Le bureau de la syndique coordonne également les activités de conciliation et d'arbitrage de comptes. Le traitement des dossiers de règlement des différends a subi un important ralentissement en raison de la crise sanitaire. Pour arriver à maintenir le service dans un délai raisonnable, les conciliateurs de même que les arbitres ont dû procéder par visioconférence.

Toutes ces actions ont fait en sorte que le bureau de la syndique a pu continuer d'assurer la protection du public malgré les bouleversements engendrés par la pandémie.

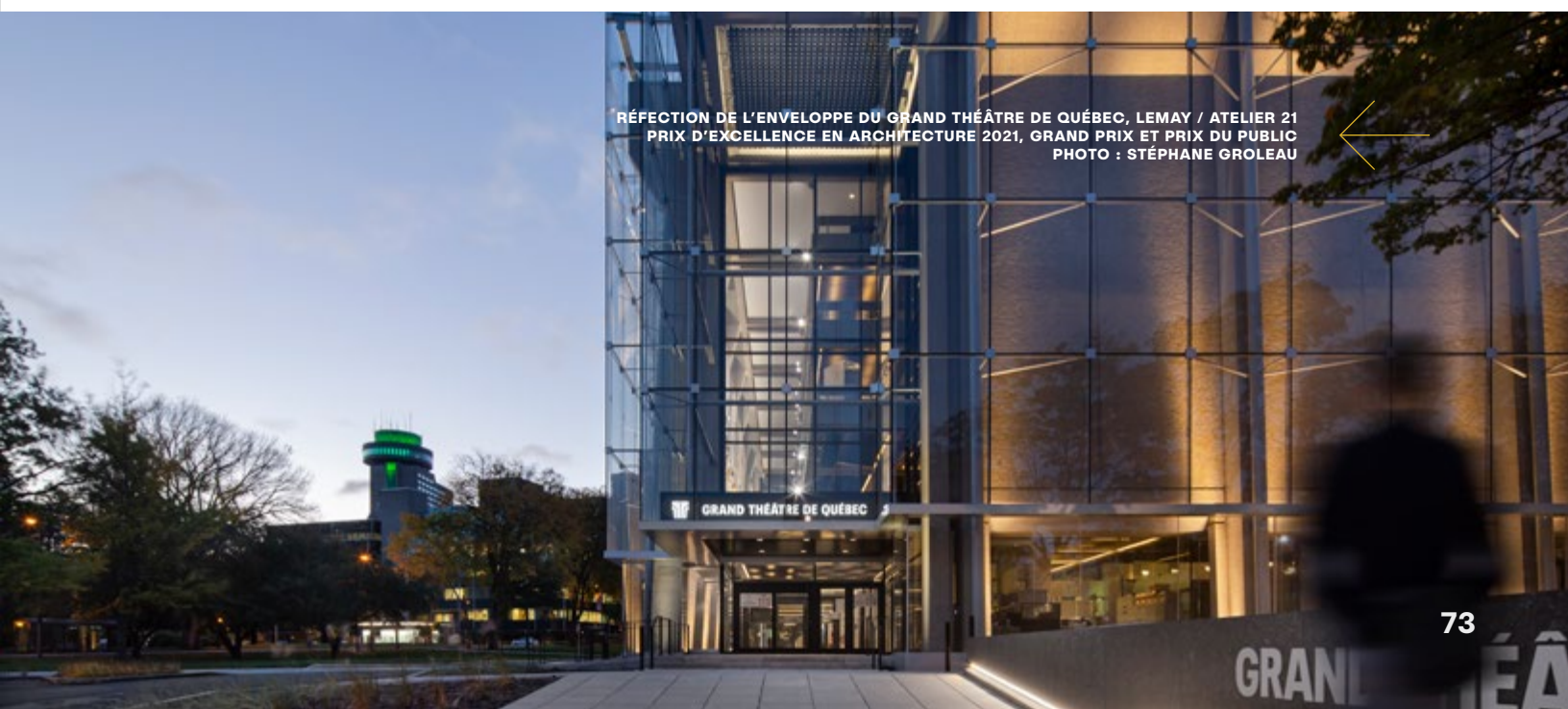
STÉPHANIE CARON → SYNDIQUE

11.1 COMPOSITION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE AU 31 MARS

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique : Stéphanie Caron	1	
Syndic adjoint : Pierre Collette		1
Parajuriste : Nathalie Faubert	1	

11.2 TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

	NOMBRE
Demandes d'information (questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un professionnel ou questions formulées par des membres au regard de leur pratique professionnelle)	1068
Signalements (informations transmises au bureau de la syndique par un.e membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquête formelles)	2
Activités de veille (veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias)	0



11.3 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décisions) au 31 mars de l'exercice précédent	102
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	86
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	43
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, ordres professionnels, RBQ, GCR, Ville de Montréal, BIG, municipalités, service incendie, commission scolaire, ministère de la Famille)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	12
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un.e de ses membres	9
Demandes d'enquête formulées par un.e membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un.e membre du personnel de l'Ordre	14
Enquêtes ouvertes par le bureau de la syndique à la suite d'une information	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	89
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	59
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	17
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	11
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	12
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	19
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	129



PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY, ATELIER TAG ET JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS CULTURELS
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

11.4 DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Enquêtes où il y a eu une décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	55
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou formulées par des personnes quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	13
Enquêtes fermées pour les transmettre à un.e syndic.que <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	8
Enquêtes où le/la professionnel.le s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le/la professionnel.le	12
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	2
Enquêtes fermées pour d'autres raisons	
L'intimé.e est aussi sous enquête dans un autre dossier similaire (transfert de l'information dans le dossier actif)	2
Retrait de la demande d'enquête de la part du/de la demandeur.resse	2
Refus de collaborer de la part du/de la demandeur.resse d'enquête	1
Accompagnement du public et du membre	8

11.5 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par des syndic.que.s <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	0

11.6 REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.7 REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

11.9 ENQUÊTES DES SYNDIC.QUE.S *AD HOC*

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du bureau de la syndique	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.10 DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIC.QUE.S *AD HOC*

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décisions de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les transmettre au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le/la professionnel.le s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le/la professionnel.le	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes fermées pour d'autres raisons	0

11.11 ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIC.QUE.S *AD HOC*

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic.que.s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndic.que.s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	157
Plaintes au bureau de la syndique ou des syndic.que.s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	5
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé.e a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé.e a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré.e coupable sur au moins un chef d'infraction	5
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic.que.s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

11.12 NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIC.QUE.S *AD HOC*

NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le/la professionnel.le	3
Infractions liées au comportement du/de la professionnel.le	4
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du/de la professionnel.le	1
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

11.13 FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

11.14 AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

- Encadrement des activités de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires
- Publications de rappels déontologiques aux membres dans le bulletin *Élévation*
- Création du forum inspection professionnelle-bureau de la syndique et participation à ce forum afin d'assurer la synchronisation entre les deux équipes
- Collaboration avec les équipes de l'inspection professionnelle, de l'admission, de la formation continue et des communications dans le but d'améliorer l'exercice de la profession
- Examen des résultats de la veille médiatique effectuée par l'équipe des communications à propos des architectes touchés par des questions déontologiques ou réglementaires
- Participation aux sondages du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) au sujet du code de déontologie des syndic.que.s
- Participation à une entrevue du CIQ au sujet de la formation des syndic.que.s
- Participation aux trois rencontres du forum des syndic.que.s
- Participation à des rencontres avec l'Ordre des ingénieurs du Québec sur les pratiques en exercice illégal ainsi que sur les nouvelles lois professionnelles

Activités de formation

- Participation à la Journée des syndic.que.s 2021
- Formation d'accréditation pour médiateur.trice de l'Université de Sherbrooke
- Formation en gestion des émotions en règlement des différends de l'Université de Sherbrooke
- Formation sur le nouveau CCDC 2, « Contrat à forfait » et sur le Devis directeur de la division 01, « Exigences générales » de CCDC
- Formation « Estimation des coûts de construction » de l'OAQ
- Formation sur le télétravail par Therrien Couture Jolicœur avocats (« Télétravail : un vrai virage »)

12

CONCILIATION ET
ARBITRAGE DE COMPTES12.1 CONCILIATION
DE COMPTES

DEMANDES	
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Reçues au cours de l'exercice (total)	20
Présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	16
Présentées dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline remettant en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	2
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	2
Ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	4
N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Abandonnées par le/la demandeur.eresse au cours de l'exercice	0
Pendantes au 31 mars de l'exercice	13

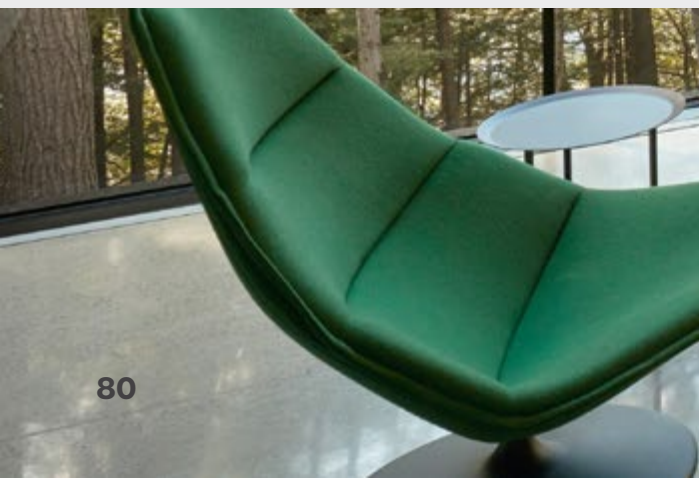
12.2 ARBITRAGE
DE COMPTES

DEMANDES	
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Reçues au cours de l'exercice	2
Où il y a eu désistement du/de la demandeur.eresse au cours de l'exercice	0
Réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (total)	2
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	2
Pendantes au 31 mars de l'exercice	1

12.3 AUTRES ACTIVITÉS

Formation « Médiation à distance »
suivie par les collaborateurs
conciliateurs et arbitres :

Gilles Beauchamp
Louis Réjean Gagné
André Poirier





LES BLOCS DE BOIS, LAC MEMPHRÉMAGOG, YIACOUVAKIS HAMELIN, ARCHITECTES_YH2
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE
UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL
PHOTO : MAXIME BROUILLET

13

COMITÉ DE RÉVISION

13.1 DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par les demandeur. deresse.s au cours de l'exercice	0
Demandes d'avis pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	0
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

13.2 NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

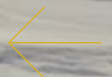
	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	0
suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un.e syndic. que <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

13.3 FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0



PATINOIRE DU PARC DES SAPHIRS, BOISCHATEL, ABCP ARCHITECTURE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, ŒUVRES HORS CATÉGORIE
PHOTO : STÉPHANE GROLEAU



14

CONSEIL DE
DISCIPLINE14.1 NOM DE LA SECRÉTAIRE DU
CONSEIL DE DISCIPLINE

M ^e Isabelle Désy	Secrétaire
M ^e Sylvie Lavallée	Secrétaire substitue
M ^e Nicole Bouchard	Secrétaire démissionnaire
Laurianne Juvigny	Secrétaire démissionnaire

14.2 PLAINTES AU CONSEIL
DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par un.e syndic.que ou un.e syndic.que adjoint.e (a. 128, al. 1; a. 121)	4
Plaintes portées par un.e syndic.que <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3



LA DOYENNE MONTRÉAL - NATUREHUMAINE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021,
CATÉGORIE BÂTIMENTS RESIDENTIELS
DE TYPE UNIFAMILIAL EN MILIEU URBAIN
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU

14.3 NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du/de la professionnel.le	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers	0

14.4 RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.5 REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.6 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVI	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	0

15

POURSUITES PÉNALES –
EXERCICE ILLÉGAL

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les architectes, l'enquêteur en exercice illégal porte le titre de « vérificateur ». Les activités du vérificateur ont été ralenties par la pandémie durant la période, surtout lors des deux premiers trimestres. Par ailleurs, le nombre de demandes traitées par le vérificateur concernant la Loi sur les architectes a presque doublé par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 375. Ce changement législatif nécessite des modifications dans l'approche et le traitement des enquêtes et des poursuites en exercice illégal, en plus de devoir faire l'objet d'une diffusion d'information auprès des municipalités et du public. Ces activités sont en cours.

15.1 DOSSIERS D'ENQUÊTE

Enquêtes en cours en début d'exercice	36
Signalements fondés reçus	44
Enquêtes menées à terme	40
Enquêtes en cours à la fin de l'exercice	40

15.2 ENQUÊTES MENÉES À TERME

Portant sur l'exercice illégal	20
Portant sur l'usurpation du titre	18
Correctifs obtenus	18
Portant sur l'utilisation de plans non conformes	2
Portant sur une visite à un chantier de construction ¹	0

1. Depuis le 24 septembre 2020, le vérificateur de l'Ordre peut pénétrer dans un bâtiment non exempté de l'application de la Loi sur les architectes afin de vérifier son application.



AUDITORIUM DE VERDUN, MONTRÉAL, LES ARCHITECTES FABO
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
PHOTO : STEVE MONTPETIT

15.3 POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	4
Portant sur l'usurpation du titre	0
Portant sur l'utilisation de plans non conformes	0
Portant sur une visite à un chantier de construction ¹	0

15.4 JUGEMENTS RENDUS PAR LA COUR DU QUÉBEC

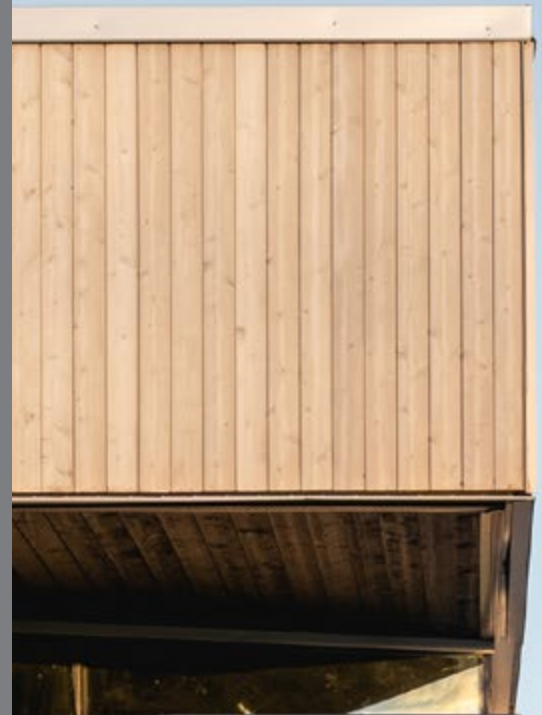
Portant sur l'exercice illégal	4
culpabilité	2
retrait	2
Portant sur l'usurpation du titre	0
Portant sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre	0
Portant sur l'utilisation de plans non conformes	0
Total des amendes imposées	15 000 \$

16

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE
ET COMMUNICATIONS

Les premiers mois de l'exercice 2020-2021 ont été marqués par l'adaptation au contexte inédit lié à la pandémie de COVID-19. L'Ordre s'est alors investi dans l'élaboration d'outils de communication visant à informer ses membres de l'impact sur leur pratique des mesures sanitaires spéciales mises en place par le gouvernement du Québec. À cet effet, il a poursuivi la mise à jour du *Guide de survie COVID-19*, créé l'infolettre *Flash-info COVID-19* et publié un numéro hors série de son magazine trimestriel, *Esquisses*. Plus tard, en cours d'exercice, cette publication a consacré son numéro d'hiver 2021 à la conception de milieux de vie pour les personnes âgées, la première année de la pandémie ayant attiré l'attention sur cet aspect.

Cette période a aussi été l'occasion de prises de position publiques liées aux projets de loi visant la relance économique postpandémie. L'Ordre a soumis à la Commission des finances publiques ses réactions au projet de loi n° 61 – Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie et au projet de loi n° 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure.



FÖRENA CITÉ THERMALE, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS
PHOTO : RAPHAËL THIBODEAU

Dans la seconde partie de l'exercice, l'Ordre s'est penché sur plusieurs dossiers d'intérêt public comme l'exige son rôle sociétal. Il a notamment accordé une place importante, dans ses communications, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti. En plus de consacrer un numéro de son magazine et un colloque virtuel sur la protection des ensembles patrimoniaux, l'Ordre a réagi publiquement à divers enjeux liés au patrimoine, que ce soit en publiant des lettres ouvertes ou en soumettant un mémoire pour commenter le projet de loi n° 69 – Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

L'Ordre a par ailleurs poursuivi son engagement à valoriser la qualité en architecture en prenant position sur le projet de prolongement du REM dans l'est de Montréal. Il a multiplié les actions (lettre au premier ministre du Québec, rencontres politiques, lettres ouvertes) afin qu'un comité consultatif indépendant soit appelé à collaborer en amont et pendant la mise en œuvre du projet.

À l'automne, l'Ordre a vécu un moment attendu depuis près d'une vingtaine d'années, soit l'adoption de la nouvelle Loi sur les architectes. Ce changement réglementaire a fait l'objet de diverses communications auprès des membres et du public afin que tous et toutes en comprennent bien les tenants et aboutissants.

Enfin, l'Ordre a maintenu sa participation au sein de l'alliance ARIANE, qui vise l'adoption d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire. Sur invitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), l'Ordre a contribué à la Conversation nationale sur l'aménagement de nos territoires en participant à quatre laboratoires d'innovation portant sur des thèmes touchant à l'architecture et à l'aménagement. L'Ordre entend collaborer avec le MAMH afin d'assurer l'arrimage entre la future Politique sur l'urbanisme et l'aménagement des territoires annoncée et la Stratégie québécoise de l'architecture en cours d'élaboration.

VÉRONIQUE BOURBEAU

→ DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES



16.1 RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

16.1.1 Comités et groupes de travail

COMITÉS CONCERNANT LA PROTECTION DU PUBLIC FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom du comité	Fonction	Résumé des activités
Comité de rédaction du magazine <i>Esquisses</i>	Le comité a comme mandat d'aider les producteurs et productrices de contenu à bien s'adresser au lectorat d' <i>Esquisses</i> . Pour chacun des sujets au programme, il suggère des angles de traitement adaptés au degré de connaissance des lecteurs et lectrices. Il met à profit sa connaissance du milieu pour suggérer des ouvrages et des personnes-ressources dont le point de vue est bénéfique pour l'avancement de la profession. Il demeure au fait de l'actualité du secteur de l'aménagement afin de contribuer au renouvellement des sujets et des sources d'information.	Le comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Les travaux ont porté sur la structure de la publication, la planification annuelle des dossiers thématiques et le contenu propre à chaque numéro.
Comité des concours d'architecture	Le comité fait des recommandations au conseil d'administration (CA) en ce qui concerne l'actualisation des règles d'approbation des concours d'architecture et les modalités de leur application. Le comité assume également un rôle dans la promotion des concours d'architecture.	Le comité s'est réuni une seule fois en 2020-2021. Il a poursuivi sa réflexion sur le respect de l'esprit des concours en fonction des meilleures pratiques, et ce, dans l'optique de garantir des bâtiments de qualité pour le public.
Comité des prix et distinctions	Le comité voit à l'élaboration, à l'application et à la mise à jour de la politique d'attribution des prix et distinctions. Il s'assure que cette politique reflète les objectifs stratégiques de l'Ordre. Il maintient en outre une veille des meilleures pratiques en ce qui a trait aux prix décernés en architecture et aux prix attribués par des ordres professionnels. Le comité agit aussi à titre de jury pour certaines distinctions, en plus d'alimenter la réflexion conduisant à l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix de l'Ordre.	Le comité des prix s'est réuni à cinq reprises en 2020-2021. Il a fait le bilan des Prix et distinctions 2020, et a émis des recommandations sur la composition du jury des Prix d'excellence en architecture 2021 au conseiller professionnel. Il a par ailleurs analysé les dossiers de candidature pour les distinctions individuelles et fait ses recommandations au CA en vue de la remise des quatre distinctions 2021.

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL OU À DES FORUMS FORMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Groupe de travail du chantier portant sur l'inspection professionnelle	Le comité a le mandat d'alimenter l'Office quant aux réalités, aux défis et aux enjeux vécus par les ordres dans la mise en œuvre du processus d'inspection professionnelle, en vue de l'élaboration, par l'Office, de lignes directrices.	Le comité s'est réuni dès le mois de mai 2020 et poursuivra plus activement ses travaux à l'automne 2021.
--	--	---

16.1.2 Projets de loi et consultations

COMMENTAIRES TRANSMIS À L'ÉGARD DE PROJETS DE LOI OU DE PROJETS DE RÈGLEMENT DU DOMAINE DE COMPÉTENCE DE L'ORDRE

Sujet ou nom du projet de loi ou de règlement	Instance responsable	Date du dépôt ou de la participation de l'Ordre
Projet de loi n° 61 – Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie	Commission des finances publiques	Lettre déposée le 9 juin 2020
Projet de loi n° 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	Commission des finances publiques	Lettre déposée le 27 octobre 2020
Projet de loi n° 69 – Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives	Commission de la culture et de l'éducation	Mémoire déposé le 26 novembre 2020

PARTICIPATION À DES CONSULTATIONS SUR INVITATION

Nom ou objet de la consultation	Instance responsable	Date du dépôt ou de la participation de l'Ordre
Consultations concernant les entités corporatives titulaires de licences délivrées par la RBQ cessant leurs activités à la suite d'un projet de construction	Régie du bâtiment du Québec	Lettre déposée le 23 juin 2020
Conversation nationale sur l'aménagement de nos territoires : laboratoires d'innovation publique	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	26 février 2021 (exemplarité de l'État) 11 mars 2021 (dynamiques urbaines et planification des milieux en croissance) 18 mars 2021 (qualité des milieux de vie) 23 mars 2021 (résilience, santé et sécurité)
Grand Forum Habitation	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	9, 16 et 23 mars 2021

16.2 COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

16.2.1 Bulletins électroniques de l'Ordre

BULLETIN ÉLÉVATION	
Bulletin électronique de l'Ordre envoyé aux membres toutes les deux semaines. Il contient les annonces administratives de l'Ordre, des événements liés à la pratique de l'architecture et des annonces pouvant avoir un impact sur la pratique des membres ou sur la protection du public.	Nombre d'abonné.e.s au 31 mars 2021 : 6171
	Progression depuis 31 mars 2020 : + 8,5 %
	Nombre de bulletins expédiés : 26
	Taux moyen d'ouverture : 47,12 %
BULLETIN DE FORMATION CONTINUE	
Bulletin électronique expédié aux membres toutes les deux semaines. L'Ordre y fait la promotion de ses activités de formation, en plus d'y afficher l'offre de formation d'annonceurs externes.	Nombre d'abonné.e.s au 31 mars 2021 : 4329
	Progression depuis 31 mars 2020 : + 10,2 %
	Nombre de bulletins expédiés : 22
	Taux moyen d'ouverture : 45,08 %
AUTRES ENVOIS ÉLECTRONIQUES	
L'Ordre effectue des envois massifs à ses membres pour leur rappeler certaines obligations ou activités administratives : cotisation annuelle, processus d'admission à l'Ordre, élections au conseil d'administration, etc. Au printemps 2020, l'Ordre a créé le bulletin <i>Flash info COVID-19</i> afin de communiquer aux membres toute information relative à la pratique de l'architecture en contexte de pandémie.	Nombre d'envois effectués : 51
	Taux d'ouverture moyen : 63,12 %

16.2.2 Comptes de médias sociaux de l'Ordre

FACEBOOK	Nombre d'abonné.e.s au 31 mars 2021 : 7049
	Progression depuis le 31 mars 2020 : + 15 %
	Nombre moyen d'impressions par trimestre : 63 103
LINKEDIN	Nombre d'abonné.e.s au 31 mars 2021 : 8397
	Progression depuis le 31 mars 2020 : + 28,8 %
	Nombre moyen d'impressions par trimestre : 68 215
TWITTER	Nombre d'abonné.e.s au 31 mars 2021 : 2148
	Progression depuis le 31 mars 2020 : + 3,7 %
	Nombre moyen d'impressions par trimestre : 29 216



PATINOIRE DU PARC DES SAPHIRS, BOISCHATEL, ABCP ARCHITECTURE
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, ŒUVRES HORS CATÉGORIE
PHOTO : STÉPHANE GROLEAU



Esquisses, le magazine de l'Ordre, a été désigné « Meilleur magazine » aux Prix du magazine canadien B2B 2020.

Il s'agit de la plus haute récompense de ce concours s'adressant aux publications spécialisées organisé par la Fondation du magazine canadien. Un texte du président de l'Ordre, Pierre Corriveau, « Villes denses, lieux d'échanges » (hiver 2019-2020), a quant à lui remporté la médaille d'or dans la catégorie Meilleur éditorial, tandis que des textes du dossier « Architecture résiliente » (printemps 2019) ont obtenu une mention honorable dans la catégorie Meilleure série d'articles.

16.3 LOBBYISME

MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

L'Ordre souhaite effectuer des représentations afin que soit instauré au Québec, via l'adoption d'une orientation ou d'un règlement, lorsque la protection du public le justifie, un contrôle de la qualité des travaux de construction dans le secteur du bâtiment par des professionnels compétents, comme c'est le cas dans d'autres provinces canadiennes (Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Ontario). Le but d'une telle mesure serait d'assurer que les éléments critiques de la construction sont conformes aux plans et devis ainsi qu'aux normes applicables, contribuer à la sécurité du public et des travailleurs, favoriser une plus grande qualité et une plus grande durabilité des bâtiments et des infrastructures au Québec ainsi que valider que le client obtient ce pour quoi il a payé.

Démarches effectuées auprès de titulaires de charges publiques dans le cadre du dossier du prolongement du Réseau Express Métropolitain (REM) vers l'est de Montréal. Plus précisément, les représentations visent à présenter aux intervenants politiques la position de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) à l'égard du mandat, du rôle et de la composition du comité aviseur, que CDPQ Infra a annoncé vouloir mettre sur pied. Les représentations visent essentiellement à ce que 1) ce comité soit indépendant, pluridisciplinaire et actif tout au long du processus, de l'idéation jusqu'à la livraison du projet; 2) que ses membres soient nommés par le gouvernement; 3) qu'ils soient tenus de faire rapport de ses recommandations au gouvernement et à la population; 4) que le comité puisse agir avant l'émission de lignes directrices et qu'il puisse commenter ces dernières; et finalement 5) qu'il puisse apprécier les différents éléments ayant conduit au choix d'un train aérien et les commenter. L'Ordre fait également des représentations afin que le mandat du comité dépasse la dimension esthétique associée à une intégration harmonieuse des infrastructures. Ses membres doivent pouvoir contribuer à l'appréciation des impacts du projet (visuels, sonores et autres) sur, notamment, la dévitalisation des secteurs commerciaux, la valeur foncière des propriétés, la transformation de l'expérience piéton et le patrimoine bâti.

Sensibiliser le Gouvernement à l'importance de l'engagement de l'État envers le cadre bâti, notamment par la mise en place d'une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, en s'appuyant davantage sur les architectes, à titre de personnes ressources, pour arriver à des projets de qualité et lutter contre la collusion, et par une révision de la politique d'approvisionnement (modes de réalisation des travaux, plus grand nombre de concours d'architecture).

Démarches en vue d'amener le Conseil du trésor, le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à revoir son orientation relativement au mode d'attribution de la commande en architecture pour les projets de constructions publiques afin de faciliter et encourager la sélection d'architectes dans le but d'atteindre une meilleure qualité des services et projets architecturaux.

	PÉRIODE DE COUVERTURE	INSTITUTIONS VISÉES	LOBBYISTES
	Du 1 ^{er} août 2019 au 30 septembre 2021	Régie du bâtiment du Québec	Véronique Bourbeau, Cathy Beauséjour, Pierre Corriveau, Sébastien-Paul Desparois, Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel, Christine Lanthier
	Du 15 janvier 2021 au 15 janvier 2022	Ministère des Transports du Québec, Bureau du premier ministre	
	Du 26 août 2012 au 30 septembre 2021	Conseil du trésor, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Environnement, Société québécoise des infrastructures	
	Du 26 août 2012 au 30 septembre 2021	Conseil du trésor, ministère de la Culture et des Communications, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	

17

RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.1 MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrit.e.s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4142
+ Nouveaux/nouvelles membres inscrit.e.s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	189
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	9
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	137
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	19
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	19
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	13
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	11

	NOMBRE
+ Membres réinscrit.e.s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrit.e.s au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	9
- Membres radié.e.s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radié.e.s au 31 mars	(22)
- Membres retiré.e.s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retiré.e.s au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	(107)
à la suite d'un décès	(10)
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé parental, sabbatique, études, démission, retraite)	(97)
= Membres inscrit.e.s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	4211
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	9
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	4202

17.2 EXERCICE EN SOCIÉTÉ

	NOMBRE
Sociétés par actions (S.P.A.) déclarées à l'Ordre	483
Membres de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre	737
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) déclarées à l'Ordre	19
Membres de l'Ordre associé.e.s dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	57

17.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRIT.E.S AU TABLEAU AU 31 MARS

17.3.1 Membres inscrit.e.s au tableau au 31 mars selon le genre

	NOMBRE
Hommes	2418
Femmes	1793
	4211

17.3.2 Membres selon la région administrative

RÉGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	13	16	29
Bas-Saint-Laurent	20	9	29
Capitale-Nationale	346	293	639
Centre-du-Québec	18	17	35
Chaudière-Appalaches	52	28	80
Côte-Nord	8	8	16
Estrie	47	32	79
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	4	15
Lanaudière	39	34	73
Laurentides	81	45	126
Laval	61	41	102
Mauricie	22	19	41
Montérégie	184	131	315
Montréal	1306	984	2290
Nord-du-Québec	0	0	0
Outaouais	32	24	56
Saguenay-Lac-Saint-Jean	33	19	52
Extérieur du Québec	145	89	234
	2418	1793	4211

17.3.3 Membres inscrit.e.s au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE COTISATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cotisation normale (1A0)	1687	1364	3051
Membre depuis moins de 3 ans (1A4)	253	349	602
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription non retraité.e (1A8)	178	15	193
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription retraité.e (1A5)	206	23	229
Membre à la retraite (1A6)	94	42	136
	2418	1793	4211

17.3.4 Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Le CA a limité le droit d'exercer d'un architecte le 15 mars 2018. Cette limitation était toujours en vigueur durant l'exercice.

17.3.5 Autres renseignements sur les membres inscrit.e.s au tableau

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR OCCUPATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Enseignant.e	34	27	61
Retraité.e	298	65	363
Employé.e du secteur privé	97	64	161
Employé.e du secteur public et parapublic	295	426	721
Employé.e d'un bureau d'architecte	603	688	1291
Patron.ne d'un bureau d'architecte	965	390	1355
Autre	15	14	29
Sans emploi	111	119	230
	2418	1793	4211

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GROUPE D'ÂGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
moins de 25 ans	0	1	1
25 à 29 ans	39	80	119
30 à 34 ans	182	331	513
35 à 39 ans	244	336	580
40 à 44 ans	280	277	557
45 à 49 ans	228	207	435
50 à 54 ans	241	175	416
55 à 59 ans	269	179	448
60 à 64 ans	313	115	428
65 ans et plus	622	92	714
	2418	1793	4211

AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre décerne des autorisations spéciales aux architectes établi.e.s hors du Québec qui travaillent sur des projets situés au Québec. D'une durée maximale d'un an et applicables à un seul projet, ces autorisations sont renouvelables jusqu'à trois fois pour un même projet. Elles comportent également des exigences de collaboration avec un.e architecte de l'OAQ et de respect des dispositions de la Charte de la langue française.

	NOMBRE
Autorisations spéciales émises entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021	31





PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY, ATELIER TAG ET JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS CULTURELS
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



18

ÉTATS FINANCIERS
DE L'OAQ**Ordre des architectes du Québec**États financiers consolidés
Au 31 mars 2021

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



Mallette S.E.N.C.R.L.
 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
 Québec QC G1W 5C4
 Téléphone : 418 653-4431
 Télécopie : 418 656-0800
 info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
 l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2021, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats consolidés de ses activités et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 9 juillet 2021

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

PRODUITS

Cotisations des membres	3 572 462 \$	3 512 060 \$
Amendes disciplinaires	25 159	8 674
Congrès	39 923	26 544
Contrôle de l'exercice illégal	11 500	17 500
Esquisses	97 821	120 568
Examen des architectes du Canada	4 435	66 460
Exercice en société	101 153	94 901
Formation	683 245	372 540
Inscriptions au tableau des membres	97 482	50 131
Inscriptions aux registres	229 437	214 732
Permis temporaires et autorisations spéciales	113 737	101 529
Prix d'excellence en architecture	23 482	62 072
Produits nets de placements	13 055	49 481
Publicité	194 052	234 607
Remise des permis	7 500	9 900
Subvention - ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	-	63 385
Autres commandites et contributions financières	7 800	14 000
Autres produits	61 523	13 900
Revenus locatifs - 420 McGill	660 121	640 231

5 943 887

5 673 215

CHARGES (annexe A)

Admission	496 129	413 087
Aide à la pratique	126 875	146 140
Communications et événements spéciaux	491 130	472 400
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	40 655	38 167
Concours	36 440	33 174
Congrès	79 956	95 111
Conseil d'administration, comités et présidence	332 274	312 928
Contrôle de l'exercice illégal	109 883	52 485
Discipline	680 181	671 310
Esquisses	209 765	271 466
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	7 758	33 119
Formation continue	437 245	390 312
Inspection professionnelle	775 011	796 395
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	346 362	345 402
Prix d'excellence en architecture	122 027	154 753
Réglementation	30 865	10 322
Remise des permis	9 705	41 431
Syndic	35 080	4 242
Dépenses locatives - 420 McGill	657 275	691 875

5 024 616

4 974 119

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

919 271

699 096

AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

(127 731)

(128 594)

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

791 540 \$

570 502 \$

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

	Investi en immobili- sations	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	2 518 405 \$	1 950 391 \$	4 468 796 \$	3 898 294 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(404 985)	1 196 525	791 540	570 502
Investissement en immobilisations	393 591	(393 591)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	2 507 011 \$	2 753 325 \$	5 260 336 \$	4 468 796 \$

Ordre des architectes du Québec

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars

2021

2020

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	6 233 675 \$	3 263 783 \$
Dépôt à terme	-	277 895
Créances (note 3)	826 576	688 191
Frais payés d'avance	120 687	161 402
	7 180 938	4 391 271

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)

6 942 250	7 005 073
-----------	-----------

SITE INTERNET

43 433	65 150
--------	--------

14 166 621 \$	11 461 494 \$
---------------	---------------

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 5)	1 594 419 \$	1 292 651 \$
Produits perçus d'avance	2 833 194	1 148 229
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	111 942	108 859
Dette à long terme renouvelable au cours du prochain exercice (note 6)	4 366 730	-
	8 906 285	2 549 739

DETTE À LONG TERME (note 6)

-	4 442 959
---	-----------

8 906 285	6 992 698
-----------	-----------

ACTIF NET (note 7)

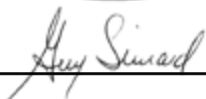
Investi en immobilisations	2 507 011	2 518 405
Non affecté	2 753 325	1 950 391
	5 260 336	4 468 796

14 166 621 \$	11 461 494 \$
---------------	---------------

ENGAGEMENTS (note 9)

Pour le conseil d'administration :

 _____, administrateur

 _____, administrateur

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	791 540 \$	570 502 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	383 268	355 188
Amortissement du site Internet	21 717	122 351
Intérêts capitalisés à la dette à long terme	36 156	-

1 232 681 1 048 041

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Créances	(138 385)	(307 806)
Frais payés d'avance	40 715	134 020
Dettes de fonctionnement	301 768	(224 527)
Produits perçus d'avance	1 684 965	(1 133 896)

3 121 744 (484 168)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation du dépôt à terme	277 895	(1 657)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(320 445)	(464 374)
Acquisition d'un site Internet	-	(65 150)

(42 550) (531 181)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme	(109 302)	(142 870)
--	-----------	-----------

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

2 969 892 (1 158 219)

ENCAISSE, début de l'exercice

3 263 783 4 422 002

ENCAISSE, fin de l'exercice

6 233 675 \$ 3 263 783 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La loi constitutive de l'Ordre est la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21). L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. L'Ordre veille aussi au respect du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (Fonds d'assurance). De plus, l'Ordre doit contrôler l'exercice illégal de la profession par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande. L'Ordre se penche également sur toute question présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession et pour l'architecture au Québec.

Le 1er avril 2020, des modifications législatives sont entrées en vigueur affectant notamment la gouvernance de l'Ordre et du Fonds d'assurance. La note 8 présente le détail de ces modifications.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Principe de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'Ordre des architectes du Québec et de sa filiale détenue à 99,99 %, la Maison de l'architecture, du design et de l'urbanisme S.E.C., qui exploite un immeuble locatif. Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé, mais des renseignements financiers sommaires le concernant sont présentés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, sont constatées au prorata au cours de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les amendes disciplinaires et les produits de contrôle de l'exercice illégal sont constatés lorsqu'il y a une entente écrite intervenue entre l'Ordre, son syndic ou son enquêteur et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits provenant de l'examen des architectes du Canada et de la formation sont constatés à titre de produits lorsque les nouveaux examens et les cours ont lieu.

Les produits de communications, de publications et de commandites sont constatés lorsque les services sont rendus.

L'Ordre comptabilise ses produits de location selon les modalités prévues aux ententes, au fur et à mesure de la prestation de services.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses frais généraux selon une clé de répartition qu'il a jugé adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les frais généraux sont ventilés selon le prorata des salaires et charges sociales des diverses activités. Les salaires et charges sociales sont imputés aux diverses activités selon les heures consacrées à ces activités par les employés de l'Ordre.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, et les durées ou le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Bâtisse - 420 McGill	solde décroissant	2,5 %
Améliorations locatives	linéaire	10 ans
Aménagements	linéaire	10 ans
Équipement informatique et logiciels	linéaire	4 ans
Mobilier et équipement	linéaire	10 ans

Site Internet

Le site Internet est comptabilisé au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une durée de trois ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

3. CRÉANCES

	2021	2020
Amendes disciplinaires	71 094 \$	32 986 \$
Communications et publications	13 917	66 362
Contrôle de l'exercice illégal	19 587	3 705
Cotisations des membres	613 432	390 499
Examen des architectes du Canada	26 264	9 273
Formation	21 162	1 366
Prix d'excellence	1 500	33
Divers	59 620	183 967
	826 576 \$	688 191 \$

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2021		2020	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain - 420 McGill	1 402 401 \$	- \$	1 402 401 \$	1 402 401 \$
Bâtisse - 420 McGill	5 544 176	1 027 663	4 516 513	4 513 389
Améliorations locatives	1 056 758	628 286	428 472	509 289
Aménagements	488 516	281 316	207 200	230 043
Équipement informatique et logiciels	1 231 368	931 448	299 920	248 275
Mobilier et équipement	262 485	174 741	87 744	101 676
	9 985 704 \$	3 043 454 \$	6 942 250 \$	7 005 073 \$

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2020
Comptes fournisseurs	748 743 \$	325 325 \$
Salaires et charges sociales	31 023	17 705
Vacances	142 282	144 665
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	400 163	508 846
Autres	272 208	296 110
	1 594 419 \$	1 292 651 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

6. DETTE À LONG TERME

	2021	2020
Emprunt, d'un montant autorisé de 5 000 000 \$, garanti par l'immeuble situé au 420 McGill, ainsi que par l'universalité des biens meubles actuels et futurs de cet immeuble, y compris les comptes à recevoir, les stocks, l'équipement, les droits incorporels et la machinerie reliée à l'exploitation de cet immeuble, remboursable par versements mensuels de 24 196 \$ incluant capital et intérêts au taux préférentiel majoré de 1,35 %, échéant en décembre 2041, renouvelable en décembre 2021	4 478 672 \$	4 551 818 \$
Portion échéant au cours du prochain exercice	111 942	108 859
Portion renouvelable au cours du prochain exercice	4 366 730	-
	- \$	4 442 959 \$

Le 31 mars 2020, l'Ordre s'est prévalu d'un moratoire de versement de capital et intérêts pour les mois d'avril, mai et juin 2020. Le total du capital et des intérêts reportés a été ajouté au solde impayé au 30 juin 2020 et le montant des versements reste de 24 196 \$ incluant capital et intérêts. L'échéance du prêt demeurant la même, le solde à l'échéance sera plus élevé.

7. ACTIF NET

En mai 2020, l'Ordre a adopté une politique de gestion des surplus visant à constituer des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou pour financer certains projets spéciaux.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

8. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Les renseignements financiers ci-dessous proviennent des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 décembre 2019 (12 mois) et au 31 mars 2021 (15 mois), lesquels sont présentés distinctement.

	2021	2020
Total de l'actif	145 306 007 \$	112 846 792 \$
Total du passif	102 837 862 \$	75 800 727 \$
Capitaux propres	42 468 145 \$	37 046 065 \$
Produits		
Primes nettes	28 884 716 \$	20 377 330 \$
Placements nets	2 814 635	1 869 643
Financement de primes	62 609	280 768
Charges	(27 985 633)	(17 524 161)
Excédent de l'exercice	3 776 327	5 003 580
Autres éléments du résultat global	1 645 753	561 090
Résultat global de l'exercice	5 422 080 \$	5 564 670 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	11 806 975 \$	6 648 254 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(10 486 278) \$	(7 911 424) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(146 930) \$	(113 378) \$

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés comptabilisée au passif des états financiers à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

8. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (suite)

Comme exigé par la Loi sur les assureurs (Québec), le Fonds d'assurance prépare ses états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) afin de rendre compte à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les états financiers du Fonds d'assurance sont inclus dans le rapport annuel de l'Ordre et indiquent les méthodes comptables suivies. Les principales différences quant à l'application des méthodes comptables entre le Fonds d'assurance et l'Ordre ont trait à la mesure et à la divulgation d'informations concernant les instruments financiers et à la comptabilisation des contrats de location.

En vertu de l'article 367 de la Loi sur les assureurs (Québec) : « Aucun créancier de l'Ordre n'a de droit sur l'actif du Fonds d'assurance si ce n'est en vertu d'une réclamation résultant des affaires d'assurance de l'Ordre. Inversement, aucun créancier du Fonds d'assurance n'a de droit sur les autres actifs de l'Ordre. »

Au cours de l'exercice, l'Ordre a comptabilisé des revenus locatifs de 164 287 \$ (2020 - 162 837 \$) provenant du Fonds d'assurance.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons, entre autres :

- Modification à la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Modification à l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'Ordre professionnel, soit un exercice se terminant le 31 mars.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er avril 2020.

Jusqu'au 31 mars 2020, l'Ordre nommait les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance et fixait le montant global de rémunération qui était versée à ses administrateurs. Sur recommandation du conseil d'administration du Fonds d'assurance, l'Ordre établissait annuellement la tarification des primes d'assurance basée sur l'opinion de l'actuaire désigné du Fonds d'assurance en ce qui a trait aux hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements de tarification. À compter du 1er avril 2020, la gouvernance du Fonds d'assurance a été modifiée en application de la nouvelle législation qui modifie la Loi sur les assureurs et le Code des professionnels.

Le Fonds d'assurance est un patrimoine d'affectation constitué à la suite de l'obtention d'un permis d'assureur par l'Ordre (art. 86.1 du Code des professions). Son actif constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre et est affecté exclusivement à ses opérations d'assurance en responsabilité professionnelle. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds d'assurance n'est pas compris dans les états financiers consolidés de l'Ordre.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2021

9. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2021 avec Gestion George Coulombe inc. pour la gestion, l'entretien, la surveillance et les autres travaux de maintien d'actifs. L'engagement représente un montant de 5 % des revenus bruts encaissés annuellement.

L'Ordre s'est également engagé par contrat jusqu'en juin 2023 avec CPS Média inc. pour la vente de commandites et de partenariats, d'espaces en kiosques, de publicités dans les médias de l'Ordre et d'offres d'emploi et de formations diffusées par l'Ordre. L'engagement représente un montant de 10 à 30 % des ventes nettes pour la représentation commerciale. De plus, une commission de 3 % de la valeur des ventes nettes pour la coordination et la gestion est prévue au contrat.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle principalement des créances.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement et à sa dette à long terme.

En raison de la capacité de l'Ordre à générer des flux de trésorerie grâce à ses activités courantes, la direction estime que les flux de trésorerie sont suffisants pour couvrir ses obligations connues à l'égard de son fonctionnement et ses besoins en capital, ainsi que son service de la dette et ses engagements à court et à long terme.

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de la dette à long terme.

11. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ

Admission		
Allocations de présence	23 900 \$	11 557 \$
Salaires et charges sociales	242 446	207 628
Honoraires	498	4 108
Frais de représentation, de repas et de déplacement	789	4 810
Autres frais directs	11 044	9 019
Quote-part des frais généraux	217 452	175 965
	496 129	413 087
Aide à la pratique		
Allocations de présence	260	325
Salaires et charges sociales	62 261	57 255
Honoraires	5 949	21 603
Frais de représentation, de repas et de déplacement	779	4 870
Autres frais directs	2 006	13 563
Quote-part des frais généraux	55 620	48 524
	126 875	146 140
Communications et événements spéciaux		
Salaires et charges sociales	193 017	146 923
Honoraires	81 210	172 086
Frais de représentation, de repas et de déplacement	257	2 566
Autres frais directs	44 699	26 308
Quote-part des frais généraux	171 947	124 517
	491 130	472 400
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes		
Allocations de présence	1 130	1 040
Salaires et charges sociales	10 555	7 279
Honoraires	17 476	16 940
Frais de représentation, de repas et de déplacement	460	3 009
Autres frais directs	1 333	3 730
Quote-part des frais généraux	9 701	6 169
	40 655	38 167
Concours		
Allocations de présence	750	5 153
Salaires et charges sociales	16 013	10 325
Honoraires	5 250	7 360
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	1 456
Autres frais directs	-	130
Quote-part des frais généraux	14 427	8 750
	36 440 \$	33 174 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Congrès		
Salaires et charges sociales	24 556 \$	20 144 \$
Honoraires	33 382	19 818
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	28 104
Autres frais directs	28	9 973
Quote-part des frais généraux	21 990	17 072
	79 956	95 111
Conseil d'administration, comités et présidence		
Allocations de présence des membres du conseil d'administration, des comités et de la présidence	109 479	62 609
Salaires et charges sociales	97 617	77 442
Honoraires	12 918	24 319
Frais de représentation, de repas et de déplacement	4 311	35 842
Autres frais directs	20 878	35 572
Quote-part des frais généraux	87 071	77 144
	332 274	312 928
Contrôle de l'exercice illégal		
Salaires et charges sociales	29 402	20 351
Honoraires	55 983	14 071
Frais de représentation, de repas et de déplacement	152	66
Autres frais directs	522	750
Quote-part des frais généraux	23 824	17 247
	109 883	52 485
Discipline		
Allocations de présence	2 420	5 948
Salaires et charges sociales	342 990	318 805
Honoraires	4 137	65 423
Frais de représentation, de repas et de déplacement	652	1 443
Autres frais directs	21 896	9 504
Quote-part des frais généraux	308 086	270 187
	680 181	671 310
Esquisses		
Allocations de présence	2 550	-
Salaires et charges sociales	34 300	28 176
Honoraires	92 556	133 098
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	5 182
Autres frais directs	49 416	81 131
Quote-part des frais généraux	30 943	23 879
	209 765 \$	271 466 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour

Salaires et charges sociales	195 \$	- \$
Honoraires	1 310	8 923
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 942	2 322
Autres frais directs	4 129	21 874
Quote-part des frais généraux	182	-
	7 758	33 119

Formation continue

Allocations de présence	1 330	650
Salaires et charges sociales	104 119	99 765
Honoraires	223 477	137 637
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 290	33 780
Autres frais directs	12 336	33 929
Quote-part des frais généraux	92 693	84 551
	437 245	390 312

Inspection professionnelle

Allocations de présence	12 850	9 573
Salaires et charges sociales	396 526	414 302
Honoraires	2 688	692
Frais de représentation, de repas et de déplacement	614	12 183
Autres frais directs	9 738	8 524
Quote-part des frais généraux	352 595	351 121
	775 011	796 395

Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques

Salaires et charges sociales	122 828	103 262
Honoraires	18 446	20 741
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	15 610
Autres frais directs	96 391	118 274
Quote-part des frais généraux	108 697	87 515
	346 362	345 402

Prix d'excellence en architecture

Salaires et charges sociales	31 233	19 608
Honoraires	56 624	65 987
Frais de représentation, de repas et de déplacement	142	10 365
Autres frais directs	5 690	41 289
Quote-part des frais généraux	28 338	17 504
	122 027 \$	154 753 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Réglementation		
Honoraires	30 789 \$	6 861 \$
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	3 307
Autres frais directs	76	154
	30 865	10 322
Remise des permis		
Salaires et charges sociales	5 637	1 667
Honoraires	1 945	17 291
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	11 744
Autres frais directs	(3 069)	9 316
Quote-part des frais généraux	5 192	1 413
	9 705	41 431
Syndic		
Honoraires	53 644	3 075
Frais de représentation, de repas et de déplacement	298	347
Autres frais directs	(18 862)	820
	35 080	4 242
Dépenses locatives - 420 McGill		
Salaires, jetons et charges sociales	42 892	28 793
Commissions de location	11 640	11 184
Frais administratifs	98 240	80 261
Frais d'entretien	80 459	140 902
Honoraires professionnels	4 251	10 595
Intérêts sur la dette à long terme	144 818	146 719
Taxes et assurances	249 223	247 670
Amortissement des immobilisations corporelles	153 483	154 345
	785 006	820 469
	5 152 347 \$	5 102 713 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2021

2020

B - DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux		
Salaires	634 175 \$	418 665 \$
Charges sociales	99 172	49 473
Assurances	53 784	17 887
Entretien et réparations	16 643	13 450
Fournitures de bureau	72 699	58 336
Frais bancaires et autres	149 603	88 779
Frais de poste et télécommunications	29 955	31 262
Frais de représentation, de repas et de déplacement	16 545	27 628
Location d'équipement et contrats de service	3 952	9 213
Services professionnels	197 447	270 674
Taxes	3 281	2 997
Amortissement des aménagements	104 214	92 852
Amortissement de l'équipement informatique et des logiciels	108 829	93 943
Amortissement du mobilier et de l'équipement	16 742	14 048
Amortissement du site Internet	21 717	122 351
	1 528 758 \$	1 311 558 \$

Répartition des frais généraux		
Admission	217 452 \$	175 965 \$
Aide à la pratique	55 620	48 524
Communications et événements spéciaux	171 947	124 517
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	9 701	6 169
Concours	14 427	8 750
Congrès	21 990	17 072
Conseil d'administration, comités et présidence	87 071	77 144
Contrôle de l'exercice illégal	23 824	17 247
Discipline	308 268	270 187
Esquisses	30 943	23 879
Formation continue	92 693	84 551
Inspection professionnelle	352 595	351 121
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	108 697	87 515
Prix d'excellence en architecture	28 338	17 504
Remise des permis	5 192	1 413
	1 528 758 \$	1 311 558 \$

ANNEXE

RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE

Membres du comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle

Gaston Boulay, architecte

Président du comité de décision

M^e Daniel Bellemare, C.R., avocat

Membre du comité de placements

Pierre Corriveau, architecte

Président de l'OAQ

Jude Martineau, CPA, ASC (jusqu'en juillet 2020)

Membre du comité d'audit

Daniel Demers, actuaire

Membre du comité d'audit

Alain Fournier, architecte

Caroline Lajoie, architecte, ASC

Vice-présidente du comité de décision

Jean Landry ASC, CPA, CA (depuis octobre 2020)

Membre du comité d'audit

Michel Lemieux, conseiller en placements, ASC

Président du comité de placements

Lidia Minicucci, architecte

Carole Scheffer, architecte

Membre du comité d'audit

M^e Marie-Chantal Thoun, ASC, avocate

Directrice du fonds d'assurance et secrétaire du comité de décision

Rapport de gestion

Le dernier exercice a été marqué par l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, L.Q. 2018 c.23, au 1^{er} avril 2020. Ainsi, à compter de cette date, le conseil d'administration du fonds a été aboli, et l'OAQ a créé le comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle (« comité de décision »).

Le conseil d'administration de l'Ordre assume désormais les responsabilités liées aux affaires d'assurance. Certains éléments ont été délégués au comité de décision :

- L'élaboration de la procédure relative au traitement des sinistres;
- L'élaboration d'un programme visant la prévention des sinistres;
- L'élaboration du programme de réassurance;
- Les activités de placements des actifs du fonds, conformément à la politique approuvée par le conseil d'administration;
- Les autres opérations financières du fonds.

Ce comité, qui relève du conseil d'administration de l'Ordre, est en mesure de lui fournir toute l'expertise requise en matière d'assurance, de droit, d'actuariat et de placements. Il bénéficie en outre d'une autonomie complète en ce qui concerne le traitement des réclamations.

Le conseil a également choisi de créer une nouvelle direction, la direction du fonds d'assurance, et d'y intégrer le personnel du fonds.

Tant le conseil d'administration que la permanence travaillent en étroite collaboration avec l'Ordre afin d'assurer une transition harmonieuse, au bénéfice des assurés et assurées, chaque partie étant consciente qu'il est essentiel de conserver les acquis malgré ces changements.

La nouvelle législation a aussi apporté une modification à l'exercice financier, celui-ci devant être harmonisé à celui de l'Ordre. Cet exercice de transition comporte donc 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

Situation financière

Le fonds a terminé son exercice financier avec un excédent de 3,8 M\$ (5 M\$ en 2019), ce qui porte le surplus cumulé à 40,5 M\$.

Ces résultats ont permis au fonds d'atteindre un ratio de solvabilité de 288 % (337 % en 2019), ce qui respecte la cible interne qui est de 260 %.

La provision totale pour sinistres non réglés s'établit à 84,8 M\$, en hausse de 19 % par rapport à 2019. La part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés est de 31,7 M\$.

Les revenus de placements se sont élevés à 2,8 M\$. La stratégie de placements prudente a

été maintenue afin d'assurer la meilleure protection possible du capital. Conformément à cette stratégie, les rendements obtenus sont adéquats compte tenu de la conjoncture des marchés et du portefeuille obligataire détenu. En effet, une proportion importante des placements détenus, soit 86 %, sont en obligations, alors que 10 % des placements sont en actions et 4 %, en encaisse. La politique de placements privilégie la protection du capital, l'arrimage entre les échéances des placements et les engagements du fonds, en plus d'une saine diversification.

Réclamations

Nous avons connu au cours de cet exercice une diminution significative du nombre de nouvelles réclamations présentées. En effet, il y a eu 266 nouvelles réclamations pour cet exercice de 15 mois alors qu'au cours du dernier exercice nous en avions eu 308.

Nous avons toutefois noté une hausse importante du coût des sinistres. Les coûts pour l'ensemble des dossiers toujours en suspens (peu importe leur année de présentation) se sont élevés à 26 M\$ (indemnités, frais légaux et frais d'expertise, nets de réassurance), alors qu'ils étaient de 16 M\$ pour l'exercice précédent.



Prévention

Le fonds a continué d'assurer une présence soutenue auprès des architectes en matière de prévention, et ce, malgré les bouleversements provoqués par la situation de pandémie. Ainsi, il y a eu publication de six *Flash-Fonds* et de trois capsules dans le magazine *Esquisses*. De plus, cinq webinaires, dont trois organisés conjointement avec l'Association des architectes en pratique privée du Québec, ont été tenus. La formule du webinaire a permis à des centaines d'architectes d'y participer.

La popularité du service Info-Fonds ne se dément pas : 681 demandes ont été reçues et traitées.

Pour le prochain exercice

Les défis de la direction du fonds d'assurance demeurent nombreux. La sinistralité demeure importante, et il est nécessaire de conserver une capacité financière suffisante pour y faire face.

Par ailleurs, le conseil d'administration travaille actuellement à la révision du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle afin d'en revoir les dispositions portant sur l'obligation de souscrire. Les changements envisagés devront être en vigueur le 1^{er} avril 2022. Le comité de décision collabore activement à cette révision importante.

Finalement, nous remercions chaleureusement l'équipe du fonds, qui a su faire preuve, au cours de cet exercice, d'une remarquable agilité, ce qui lui a permis de maintenir un service exceptionnel auprès de sa clientèle.

Qu'il nous soit aussi permis de remercier les membres du comité de décision pour leur engagement et leur professionnalisme.



GASTON BOULAY → PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉCISION



MARIE-CHANTAL THOUIN → DIRECTRICE DU FONDS D'ASSURANCE

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des architectes du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2021

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



Mallette S.E.N.C.R.L.
 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
 Québec QC G1W 5C4
 Téléphone : 418 653-4431
 Télécopie : 418 656-0800
 info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
 l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des architectes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 28 mai 2021

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le

**31 mars
2021
(15 mois)**

31 décembre
2019
(12 mois)

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

PRIMES

Primes souscrites	45 032 589 \$	22 740 439 \$
Variation des primes non acquises	(13 857 984)	(522 220)

Primes acquises	31 174 605	22 218 219
Primes cédées en réassurance	(2 289 889)	(1 840 889)

Primes nettes acquises	28 884 716	20 377 330
------------------------	-------------------	------------

SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (notes 11 et 15)

Sinistres et frais de règlement bruts	(37 657 160)	(24 017 452)
Part assumée par les réassureurs	11 615 625	7 972 643

Sinistres et frais de règlement nets	(26 041 535)	(16 044 809)
--------------------------------------	---------------------	--------------

CHARGES D'EXPLOITATION (note 15)	(1 944 098)	(1 479 352)
----------------------------------	--------------------	-------------

TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(27 985 633)	(17 524 161)
----------------------------------	---------------------	--------------

SURPLUS TECHNIQUE	899 083	2 853 169
-------------------	----------------	-----------

REVENUS DE PLACEMENTS

Produits financiers (note 6b)	3 129 420	2 086 110
Frais de gestion des placements et garde de titres	(314 785)	(216 467)

	2 814 635	1 869 643
--	------------------	-----------

REVENUS DE FINANCEMENT DE PRIMES	62 609	280 768
----------------------------------	---------------	---------

EXCÉDENT DE L'EXERCICE	3 776 327 \$	5 003 580 \$
------------------------	---------------------	--------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le

**31 mars
2021
(15 mois)**

31 décembre
2019
(12 mois)

EXCÉDENT DE L'EXERCICE	3 776 327 \$	5 003 580 \$
------------------------	---------------------	--------------

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Actifs financiers disponibles à la vente

Gains latents

3 034 360

939 082

Gains reclassés aux résultats à la suite de la cession

d'actifs financiers disponibles à la vente

(1 388 607)

(377 992)

1 645 753

561 090

TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE

5 422 080 \$

5 564 670 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Surplus cumulé	Cumul des autres éléments du résultat global ¹	Total des capitaux propres
SOLDE au 1 ^{er} janvier 2019	31 762 083 \$	(280 688)\$	31 481 395 \$
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	5 003 580	-	5 003 580
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	561 090	561 090
Total du résultat global pour l'exercice	5 003 580	561 090	5 564 670
SOLDE au 31 décembre 2019	36 765 663	280 402	37 046 065
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	3 776 327	-	3 776 327
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 645 753	1 645 753
Total du résultat global pour l'exercice	3 776 327	1 645 753	5 422 080
SOLDE au 31 mars 2021	40 541 990 \$	1 926 155 \$	42 468 145 \$

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2021 31 décembre 2019

ACTIF

Encaisse	4 459 940 \$	3 286 173 \$
Créances		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	1 777 772	2 090 186
Primes à recevoir et autres débiteurs	13 651 422	1 275 438
Revenus de placements à recevoir	506 421	307 854
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés (note 11)	1 508 312	1 531 909
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés (note 11)	31 659 246	24 823 571
Actifs financiers disponibles à la vente (note 6a)	90 769 403	78 406 043
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	973 491	1 125 618
	145 306 007 \$	112 846 792 \$

PASSIF

Créditeurs et frais courus	587 383 \$	369 885 \$
Primes perçues d'avance	7 372	200 198
Primes non acquises (note 10)	16 595 352	2 737 368
Provision pour sinistres non réglés (note 11)	84 805 707	71 504 298
Obligation locative (note 12)	842 048	988 978
	102 837 862	75 800 727

CAPITAUX PROPRES

Surplus cumulé	40 541 990	36 765 663
Cumul des autres éléments du résultat global	1 926 155	280 402
	42 468 145	37 046 065
	145 306 007 \$	112 846 792 \$

Pour le Conseil d'administration :



, administrateur



, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le

**31 mars
2021
(15 mois)**

31 décembre
2019
(12 mois)

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice	3 776 327 \$	5 003 580 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	287 033	208 370
Amortissement des primes et escomptes sur obligations	1 022 372	554 696
Gains à la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	(1 388 607)	(377 992)
	3 697 125	5 388 654
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	312 414	(1 205 222)
Primes à recevoir et autres débiteurs	(12 375 984)	(307 944)
Revenus de placements à recevoir	(198 567)	(18 467)
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés	23 597	(91 489)
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés	(6 835 675)	(4 507 415)
Créditeurs et frais courus	217 498	53 788
Primes perçues d'avance	(192 826)	155 357
Primes non acquises	13 857 984	522 220
Provision pour sinistres non réglés	13 301 409	6 658 772
	11 806 975	6 648 254

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	(167 027 533)	(169 009 018)
Produit de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	156 676 161	161 183 852
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(134 906)	(86 258)
	(10 486 278)	(7 911 424)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	(146 930)	(113 378)
--	------------------	-----------

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

1 173 767 (1 376 548)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

3 286 173 4 662 721

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

4 459 940 \$ 3 286 173 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts et dividendes encaissés de 2 627 188 \$ (31 décembre 2019 - 2 525 116 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des architectes du Québec (Ordre) a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances (L.R.Q. chapitre A-32). Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1995 et assure la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 420, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le Projet de loi 141, soit la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. Depuis cette date, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des architectes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des architectes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec, RLRQ c A-21, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle dont le mandat est, entre autres, de traiter toute question relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars. L'exercice de transition comporte 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec le 28 mai 2021.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 : Actifs financiers disponibles à la vente;
- Note 8 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 11 : Sinistres non réglés;
- Note 12 : Obligation locative.

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrats d'assurance.

Primes souscrites par les assurés

Les primes souscrites par les assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance est d'une durée d'un an à partir de la date d'émission de la police. Les primes à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés

Les revenus et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les revenus et les charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés, sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Instruments financiers

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces actifs financiers ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net. Aucune reprise de valeur n'est permise.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts et dividendes sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes d'actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont capitalisés lors de la comptabilisation initiale.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances et les revenus de placements à recevoir sont classés comme prêts et créances, et les créditeurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipements informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans
Systèmes informatiques	5 ans
Système téléphonique	3 ans

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées, si nécessaire.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location, soit 2027. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses autres immobilisations corporelles et incorporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision pour sinistres et frais de règlement afférents est établie par l'analyste après consultation du directeur des sinistres et, le cas échéant, de la directrice générale. Les provisions sont établies en fonction des conclusions et des recommandations des experts et des conseillers juridiques. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire.

Avantages du personnel

Les salaires, les cotisations aux régimes gouvernementaux, les cotisations au régime enregistré d'épargne retraite et les congés payés sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu des services.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état des résultats lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente l'intérêt sur son obligation locative (calculé au taux d'intérêt effectif) dans les charges d'exploitation.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

Cadre conceptuel de l'information financière

Le 29 mars 2018, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié une révision complète du Cadre conceptuel de l'information financière. L'IASB a décidé de réviser le Cadre conceptuel de l'information financière parce que des questions importantes n'y étaient pas traitées et que certaines indications étaient désuètes ou manquaient de clarté. La version révisée inclut, entre autres, un nouveau chapitre sur l'évaluation, des indications sur la présentation de la performance financière et des définitions améliorées d'un actif et d'un passif et des indications à l'appui de ces définitions. Le cadre conceptuel aide les entités à développer leurs méthodes comptables lorsqu'aucune norme IFRS ne s'applique à une situation particulière. Les dispositions s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application de cette révision n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES (suite)

IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Le 31 octobre 2018, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. L'amendement, intitulé « Définitions de matérialité », clarifie la définition de matérialité dans IAS 1 et les explications qui accompagnent cette définition, et aligne les définitions utilisées dans les différentes normes IFRS. Les dispositions de cet amendement s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. L'adoption anticipée est permise.

Le 15 juillet 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers qui reporte la date d'application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Fonds d'assurance n'a pas encore analysé l'impact de cet amendement sur ses états financiers.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

6. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

- a) Le tableau ci-dessous présente un résumé des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Bons du Trésor	749 841 \$	3 485 407 \$
Obligations		
Gouvernements et administrations publiques		
Échéant dans moins d'un an	6 087 692	4 149 104
Échéant dans un an à cinq ans	24 880 697	31 358 510
Échéant dans plus de cinq ans	4 550 156	1 519 977
Municipalités canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	635 644	-
Échéant dans un an à cinq ans	-	1 624 305
Corporations canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	5 895 240	5 261 713
Échéant dans un an à cinq ans	30 280 219	20 895 075
Échéant dans plus de cinq ans	2 332 238	1 575 021
Corporations américaines		
Échéant dans un an à cinq ans	1 447 223	409 046
Titres adossés à des créances		
Échéant dans moins d'un an	517 142	1 330 998
Échéant dans un an à cinq ans	3 416 778	3 153 936
Actions privilégiées	1 300 435	394 400
Fonds d'actions canadiennes	8 676 098	3 248 551
Total des actifs financiers disponibles à la vente	90 769 403 \$	78 406 043 \$

- b) Revenus de placements provenant des actifs financiers disponibles à la vente

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Intérêts et amortissement de la prime ou escompte sur obligations	1 513 777 \$	1 600 308 \$
Dividendes	227 036	107 810
Gains réalisés sur cession d'actifs financiers	1 388 607	377 992
	3 129 420 \$	2 086 110 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec a notamment adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, privilégiant la protection du capital, l'accord entre les échéances des placements et les engagements financiers, la diversification des placements et l'obtention d'un rendement minimal. Des gestionnaires externes ont le mandat d'appliquer la politique de placement.

La politique de placement vise à bonifier les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements performants sur les placements, et en maintenant un risque acceptable, dans un portefeuille de haute qualité dont la structure correspond à ses engagements et à ses obligations.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements, par ses activités de réassurance et par les primes à recevoir.

La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est mitigé, compte tenu du fait que l'adhésion au programme d'assurance est obligatoire et constitue l'une des conditions d'exercice de la profession d'architecte. Le Fonds d'assurance a des primes à recevoir en souffrance d'environ 106 000 \$ au 31 mars 2021 (31 décembre 2019 - 51 000 \$).

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement prudente et diversifiée qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que certains types de titres d'emprunts ou de titres de participations;
- Que les titres émis par les provinces et leurs sociétés d'État, les émetteurs corporatifs ainsi que les municipalités du Québec comportent une cote de crédit minimale prédéterminée;
- Une répartition des obligations corporatives dans un minimum de quatre secteurs économiques;
- Une répartition maximale des titres par catégorie d'actif;
- Une limite de 5 % par émetteur autre que gouvernemental.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le Comité de placement et le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place une structure de portefeuille de placements visant l'arrimage de l'échéance des placements avec les engagements financiers à court, moyen et long terme. L'ensemble du portefeuille de placements est constitué de titres pouvant être liquidés dans un délai relativement court afin de faire face aux besoins de liquidités pour les opérations courantes ainsi que pour les règlements courants. De plus, la politique de placement prévoit que l'échéance maximale de chacune des obligations soit de 15 ans.

Un examen périodique des flux de trésorerie et du niveau d'encaisse est effectué afin d'établir les besoins de liquidités en tenant compte des données historiques et des besoins ponctuels prévisibles.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				31 mars 2021
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et frais courus	587 383 \$	- \$	- \$	587 383 \$
Sinistres non réglés nets	11 811 394	26 678 490	10 148 265	51 638 149
	12 398 777 \$	26 678 490 \$	10 148 265 \$	52 225 532 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	23 862 092 \$	60 024 917 \$	6 882 394 \$	90 769 403 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

				31 décembre 2019
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et frais courus	369 885 \$	- \$	- \$	369 885 \$
Sinistres non réglés nets	9 734 325	29 246 239	6 168 254	45 148 818
	10 104 210 \$	29 246 239 \$	6 168 254 \$	45 518 703 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	17 870 173 \$	57 031 826 \$	3 504 044 \$	78 406 043 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les primes des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des actifs financiers soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 89 % des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt à taux fixes. Ainsi, toutes autres variables restant constantes, une variation de 1 % du taux d'intérêt préférentiel aurait une incidence significative sur les résultats et la situation financière du Fonds d'assurance d'environ 2 125 000 \$ (31 décembre 2019 - 2 089 000 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, car il détient 9 976 533 \$ (31 décembre 2019 - 3 642 951 \$) en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 10 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 998 000 \$ (31 décembre 2019 - 365 000 \$) sur l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués de niveau 2, sauf pour les obligations émises par les gouvernements fédéral et provincial, les actions privilégiées ainsi que les unités de fonds d'actions canadiennes qui sont de niveau 1.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Équipements informatiques	Mobilier	Systèmes informatiques	Système téléphonique	Actif locatif	Total
Coût	281 227 \$	76 656 \$	83 416 \$	592 788 \$	17 598 \$	- \$	1 051 685 \$
Amortissement cumulé	(168 289)	(68 131)	(68 995)	(478 551)	(14 056)	-	(798 022)
SOLDE au 31 décembre 2018	112 938	8 525	14 421	114 237	3 542	-	253 663
Ajustements liés à l'adoption d'IFRS 16							
Coût	-	-	-	-	-	1 737 205	1 737 205
Amortissement cumulé	-	-	-	-	-	(743 138)	(743 138)
	-	-	-	-	-	994 067	994 067
Acquisitions	-	5 964	-	80 294	-	-	86 258
Radiation de coût	-	(4 443)	(555)	-	-	-	(4 998)
Amortissement	(32 514)	(6 520)	(4 180)	(47 144)	(2 200)	(115 812)	(208 370)
Radiation d'amortissement	-	4 443	555	-	-	-	4 998
Total des changements	(32 514)	(556)	(4 180)	33 150	(2 200)	(115 812)	(122 112)
Coût	281 227	78 177	82 861	673 082	17 598	1 737 205	2 870 150
Amortissement cumulé	(200 803)	(70 208)	(72 620)	(525 695)	(16 256)	(858 950)	(1 744 532)
SOLDE au 31 décembre 2019	80 424	7 969	10 241	147 387	1 342	878 255	1 125 618
Acquisitions	-	26 336	-	104 201	4 369	-	134 906
Radiation de coût	-	(23 112)	-	(351 771)	(17 597)	-	(392 480)
Amortissement	(40 642)	(13 906)	(5 225)	(79 818)	(2 677)	(144 765)	(287 033)
Radiation d'amortissement	-	23 112	-	351 771	17 597	-	392 480
Total des changements	(40 642)	12 430	(5 225)	24 383	1 692	(144 765)	(152 127)
Coût	281 227	81 401	82 861	425 512	4 370	1 737 205	2 612 576
Amortissement cumulé	(241 445)	(61 002)	(77 845)	(253 742)	(1 336)	(1 003 715)	(1 639 085)
SOLDE au 31 mars 2021	39 782 \$	20 399 \$	5 016 \$	171 770 \$	3 034 \$	733 490 \$	973 491 \$

Contrat de location

Le Fonds d'assurance est locataire de locaux en vertu d'un bail venant à échéance le 31 juillet 2027. Ce loyer inclut les frais relatifs aux taxes foncières et aux frais d'exploitation.

9. CONVENTION DE FINANCEMENT À COURT TERME

Le Fonds d'assurance dispose d'une ligne de crédit de 90 000 \$, au taux préférentiel majoré de 0,5 %, renouvelable annuellement et garantie par les créances. Au 31 mars 2021, aucun montant n'était prélevé sur la ligne de crédit.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

10. PRIMES NON ACQUISES

Le rapprochement des primes non acquises est le suivant :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
SOLDE , début de l'exercice	2 737 368 \$	2 215 148 \$
Primes souscrites	45 032 589	22 740 439
Primes acquises au cours de l'exercice	(31 174 605)	(22 218 219)
SOLDE , fin de l'exercice	16 595 352 \$	2 737 368 \$

11. SINISTRES NON RÉGLÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du Chain-Ladder qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés.
- La méthode de ratio sinistres/primes qui est utilisée lorsqu'il n'est pas souhaitable de se baser sur les sinistres déclarés pour prédire les sinistres ultimes. Cette méthode suppose que les sinistres ultimes ne sont pas affectés par la quantité de sinistres déclarés.
- La méthode du nombre de réclamations déclarées qui détermine le coût ultime des sinistres en multipliant le nombre de réclamations déclarées par le coût moyen anticipé, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés

- a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	31 mars 2021			31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
SOLDE, début de l'exercice	71 504 298 \$	(26 355 480)\$	45 148 818 \$	64 845 526 \$	(21 756 576)\$	43 088 950 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	15 274 055	(8 944 354)	6 329 701	4 146 065	(2 131 702)	2 014 363
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	22 383 105	(2 671 271)	19 711 834	19 871 387	(5 840 941)	14 030 446
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(1 724 701)	-	(1 724 701)	(1 255 794)	-	(1 255 794)
Exercices précédents	(22 631 050)	-	(22 631 050)	(16 102 886)	-	(16 102 886)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	-	15 000	15 000	-	15 000	15 000
Exercices précédents	-	4 788 547	4 788 547	-	3 358 739	3 358 739
SOLDE, fin de l'exercice	84 805 707 \$	(33 167 558)\$	51 638 149 \$	71 504 298 \$	(26 355 480)\$	45 148 818 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés ainsi que la part des réassureurs :

	31 mars 2021			31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
Provision pour sinistres déclarés	55 450 543 \$	(17 657 888) \$	37 792 655 \$	48 905 115 \$	(11 990 660) \$	36 914 455 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	19 988 578	(8 838 353)	11 150 225	16 898 816	(9 525 738)	7 373 078
Effet de l'actualisation	(1 957 075)	859 690	(1 097 385)	(4 065 346)	1 904 113	(2 161 233)
Provision pour écarts défavorables	9 815 349	(6 022 695)	3 792 654	8 233 804	(5 211 286)	3 022 518
Franchises pour sinistres non réglés	1 508 312	(1 508 312)	-	1 531 909	(1 531 909)	-
	84 805 707 \$	(33 167 558) \$	51 638 149 \$	71 504 298 \$	(26 355 480) \$	45 148 818 \$

12. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	31 mars 2021	31 décembre 2019
SOLDE , début de l'exercice	988 978 \$	- \$
Obligation locative - ajustements liés à l'adoption d'IFRS 16	-	1 102 356
Remboursement de l'obligation locative	(146 930)	(113 378)
SOLDE , fin de l'exercice	842 048 \$	988 978 \$

Échéances

Les échéances de l'obligation locative sont les suivantes :

Moins d'un an -	121 857 \$
Un à cinq ans -	528 441 \$
Plus de cinq ans -	191 750 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la protection offerte aux architectes consiste en une assurance responsabilité professionnelle ayant une limite de 1 000 000 \$ par événement et une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Depuis le 30 juin 2012, les sociétés à responsabilité limitée bénéficient d'une protection de 1 250 000 \$ par événement et d'une limite annuelle de 2 500 000 \$.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau du capital et le caractère de la protection existante ont un impact sur ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification.

Risque réglementaire

Puisque les changements de loi ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler, soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes de réassurance interviennent uniquement avec des cessionnaires ou des réassureurs agréés au Canada et dont la notation financière est à la satisfaction du Fonds d'assurance.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des clients, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou qu'une loi élargisse les obligations imparties aux architectes assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise différentes activités de prévention : ligne d'information « Info-Fonds », un guide de prévention, des publications périodiques et des conférences. Un programme de prévention détaillé et structuré est établi par le Comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle. En outre, le Fonds d'assurance collabore avec l'Ordre des architectes du Québec afin d'identifier des sujets de prévention à traiter dans le cadre de la formation continue offerte.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette, sur la réassurance et sur le pouvoir de l'Ordre d'imposer aux membres, en tout temps, une contribution spéciale.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adopter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie, lorsque la responsabilité des assurés est engagée, les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur les résultats.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur les résultats
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(463 482)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 535 436 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 0,75 % (31 décembre 2019 - 1,79 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisée pour établir la provision pour sinistres non réglés est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2021, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice											
de souscription	8 155 243 \$	8 011 235 \$	8 822 654 \$	11 608 508 \$	10 862 783 \$	12 220 669 \$	12 705 914 \$	15 150 002 \$	16 692 563 \$	18 015 082 \$	
Un an après	7 851 623	6 928 225	9 648 642	11 167 282	10 717 866	13 130 519	14 220 320	15 338 382	18 553 176	-	
Deux ans après	7 182 121	7 387 450	11 673 912	10 034 789	13 001 015	12 444 163	14 859 083	16 301 289	-	-	
Trois ans après	8 886 938	8 956 748	13 964 342	10 337 722	12 549 123	12 756 278	17 256 477	-	-	-	
Quatre ans après	9 535 419	8 934 519	13 799 834	10 397 722	13 679 878	16 419 638	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 856 042	8 194 048	13 255 091	11 927 379	15 285 754	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 115 271	8 418 102	13 948 439	13 302 869	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	9 297 297	8 638 866	14 456 141	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 161 731	10 061 056	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	9 640 642	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	9 640 642	10 061 056	14 456 141	13 302 869	15 285 754	16 419 638	17 256 477	16 301 289	18 553 176	18 015 082	149 292 124 \$
Sinistres payés	(9 318 524)	(7 068 603)	(13 057 152)	(10 510 749)	(11 089 280)	(8 674 870)	(8 460 266)	(5 057 262)	(4 414 598)	(1 262 644)	(78 913 948)
Sinistres non payés	322 118 \$	2 992 453 \$	1 398 989 \$	2 792 120 \$	4 196 474 \$	7 744 768 \$	8 796 211 \$	11 244 027 \$	14 138 578 \$	16 752 438 \$	70 378 176
Provision pour prolongation de garantie											2 230 131
Années précédentes											1 053 919
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables											7 448 885
Franchises sur sinistres non réglés											1 508 312
Frais internes de règlement											2 186 284
											84 805 707 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice											
de souscription	6 000 000 \$	6 000 000 \$	6 000 000 \$	9 804 254 \$	9 681 392 \$	10 360 335 \$	11 014 718 \$	11 560 250 \$	12 351 942 \$	17 499 780 \$	
Un an après	6 000 000	6 000 000	6 000 000	9 583 641	9 608 933	10 815 260	11 582 620	11 585 682	12 491 488	-	
Deux ans après	6 000 000	6 000 000	6 000 000	9 017 395	10 750 507	10 472 082	11 822 156	11 715 674	-	-	
Trois ans après	6 000 000	6 000 000	7 964 342	9 168 861	10 524 561	10 628 139	-	-	-	-	
Quatre ans après	6 000 000	6 000 000	7 799 834	9 198 861	11 089 939	12 459 819	-	-	-	-	
Cinq ans après	6 000 000	6 000 000	7 255 091	9 963 690	11 892 877	-	-	-	-	-	
Six ans après	6 000 000	6 000 000	7 948 439	10 651 434	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	6 000 000	6 000 000	8 456 141	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	6 000 000	6 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	6 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	6 000 000	6 000 000	8 456 141	10 651 434	11 892 877	12 459 819	12 721 179	11 715 674	12 491 488	17 499 780	109 888 392 \$
Sinistres payés	(6 000 000)	(6 000 000)	(7 057 152)	(9 255 374)	(9 794 640)	(8 587 435)	(8 460 266)	(5 057 262)	(4 414 598)	(1 262 644)	(65 889 371)
Sinistres non payés	- \$	- \$	1 398 989 \$	1 396 060 \$	2 098 237 \$	3 872 384 \$	4 260 913 \$	6 658 412 \$	8 076 890 \$	16 237 136 \$	43 999 021
Provision pour prolongation de garantie											2 230 131
Années précédentes											936 834
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables											2 285 879
Frais internes de règlement											2 186 284
											51 638 149 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

14. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 260 % (31 décembre 2019 - 260 %).

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Capital disponible	42 297 000 \$	36 898 000 \$
Capital minimal requis	14 675 000	10 935 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	27 622 000 \$	25 963 000 \$
Excédent du capital disponible sur le capital requis, en pourcentage	288 %	337 %

15. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Salaires et avantages à court terme	1 715 172 \$	1 330 888 \$

Ces montants sont inclus dans les charges liées aux sinistres et frais de règlement et les charges d'exploitation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des firmes d'architectes liées à des membres de l'Ordre.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les anciens administrateurs du Fonds d'assurance, les membres des comités ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2021, la rémunération des principaux dirigeants se compose de l'élément suivant, présenté aux résultats dans les charges d'exploitation imputables aux sinistres et les charges d'exploitation :

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Salaires et avantages à court terme	429 237 \$	322 741 \$



Certificat de l'Actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec au 31 mars 2021 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	83,297	83,297
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	83,297	83,297
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	31,659	31,659
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	1,508	1,508
(6) Autres éléments de passif	1,508	1,508
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	51,638	51,638

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		13,032
(2) Passif des primes non gagnées net		13,638
(3) Primes non gagnées brutes	16,595	
(4) Primes non gagnées nettes	16,595	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (9) + (5) col. 1 - (2) col. 2		2,958
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

18 mai 2021
Date de l'opinion

LES BLOCS DE BOIS, LAC MEMPHRÉMAGOG, YIACOUVAKIS HAMELIN, ARCHITECTES - YH2
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2021, CATÉGORIE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE
UNIFAMILIAL EN MILIEU NATUREL
PHOTO : MAXIME BROUILLET



UN ENVIRONNEMENT BÂTI DE QUALITÉ,
ÇA PROFITE À TOUS



420, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2G1

514 937-6168
1 800 599-6168